10 - 246 Janvier 2002

Action directe pour une démocratie directe

Action directe
pour une démocratie directe

SommairE

★ La fête sauvage 4

★ Chronique de la manif 6

La préparation 6

Les flics et nous 6

La fabuleuse convocation du Centre Libertaire le 8/11/01 à l'Amigo 7

Echos de la manifestation anarchiste du samedi 15 9

Solidarité des habitants 12

Nombreuses arrestations administratives 12

Cocorico ! 13

Quelques déceptions quand même… 13

Notre projet de société n'est pas une utopie 13

Les estafettes à Vélo : Section Mobile du CIA (Comité d'Information Anarchiste) 14

★ Bonne nouvelle : le procès de Pascal Marchand n'aura pas lieu 16

★ Procès CST 16

★ La définition du terrorisme : une innovation ou le retour d'un passé obscur 17

★ La marche des gueux 22

★ Interdit d'interdire ? 25

★ L'anarchisme chrétien selon Tolstoï 27

★ L'économie participative comme alternative au capitalisme 29

La fête sauvage

Vendredi 14 décembre. Baptême de pierre

Dès le début de la manif du 14, les anars, un peu moins d'un millier, arboraient leur look des grands jours. Vêtus de toutes les nuances du noir parmi des calicots bricolés et des drapeaux où le noir s'associait diagonalement au rouge, au vert, au rose, ils déclinaient sur tous les modes la cagoule et le keffieh, méconnaissables comme des Afghanes et mystérieusement beaux sous leur accoutrement. C'était à perte de vue des gueules à faire peur. Affolant ! Nullement affolé pourtant, Charly me tira parmi eux : *«Ah, ah, enfin de l'action !»*

Nervosité et coups sourds sur le trajet : tout près, on casse à coups de pavés la vitrine d'une agence Fortis. C'est une petite agence dans un quartier pas riche. Dans la maison voisine, des visages se montrent, inquiets, puis curieux. Les fenêtres s'ouvrent et ils se penchent pour mieux voir. A présent, ils sont hilares, et de plus en plus nombreux, de toutes les tailles, de tous les âges, de type étranger. Une ou plusieurs familles avec des tas d'enfants et des visages ouverts comme les Belges n'en voient jamais aux étrangers qui vivent parmi eux !

Deuxième agence Fortis. Des manifestants d'une autre tendance, égarés parmi nous, tentent de pousser leur grand truc en papier mâché en criant : *«Vous êtes cons ! Vous êtes cons !»* Charly est aux anges. L'air de rien, Charly est un vétéran dans le groupe. Tout ce qu'il trouve à en dire, c'est : «Bah ! J'ai fait les grèves de soixante. Ceci n'est rien en comparaison !» Alors, je réalise que, de soixante à maintenant, les masses ont fait de gros progrès dans la soumission et la résignation, puisque, ce que faisaient les travailleurs et leurs syndicats à l'époque, c'est le bloc anar qui le fait maintenant. Pourtant, les acquis sociaux ont fondu comme neige au soleil et les gens sont maintenant aussi opprimés et aussi pauvres qu'en soixante.

La manif anar du 15

Le lendemain, on est deux mille cinq cent anars et la manif s'annonce sous un jour plus paisible. Jusqu'au moment où des robocobs accompagnés d'une auto pom pe nous barrent notre trajet. «On fait demi-tour, on va à la street party !» proposent les organisateurs, pendant que les autonomes entrent en action sous le regard intéressé de chacun. Ils ne font rien qu'une ébauche de barrage, comme une démonstration de ce qui sera quand nous le voudrons.

Sur le trajet retour, des mecs aux fenêtres nous font le V de la victoire. Ce sont des mecs comme ceux que je déteste parce que, quand je rentre de nuit d'une réunion militante, ils m'adressent la parole en rue pour me traiter de poupée baisable, parce que je ne respecte pas le couvre-feu des femmes de leur pays. Alors je leur rends leur V : «Hya hya hya, viva l'Anarquia !» Les masses, c'est eux et moi ! Que la tolérance naisse de la révolution !

Voici qu'une barre de fer s'abat sur une voiture, puis une autre, dans un concert d'alarmes dérisoires. Une fille s'interpose : «Non ! Ce n'est pas ça que...» Un des casseurs l'empoigne en lui répondant quelques injures dans un idiome non identifiable. Quelqu'un s'interpose, qui est à son tour menacé. C'est désolant, on frôle la bagarre. Moi, je pense que la fille a raison : si on touche à la petite bourgeoisie, on n'est plus des politiques mais des terroristes. Parce que la petite bourgeoisie, c'est une masse aussi, ce n'est pas l'oligarchie. Il faudrait même les rassurer. Les

inviter à déserter le même oppresseur. Leur faire sentir qu'ils peuvent se décrisper, relâcher leur âpre combat pour leur petit avoir. Cool ! Chez nous, il y en a pour tout le monde ! On les verra s'encanailler et ce sera délicieux. Il serait important à l'avenir de respecter cette limite-là à notre combat. Mais pour l'heure, ce sont les flics qui ramènent l'unanimité. «Ils chargent !» Nous feraient-ils le coup de Barcelone ? Tout le monde s'encourt à toutes jambes. Finalement, ils ne chargent pas.

A ce moment, la manif longe un canal dont chaque pont est gardé par une armée de robocobs, parce que derrière, il y a un quartier de bureaux. Il semble que les autonomes se purgent d'un certain nombre de flics déguisés en casseurs qui sont parmi eux. Ils les renvoient vers les leurs via un des ponts. De loin, on voit comment quelques pierres, même pas beaucoup, réussissent à dégager le pont en un instant de toute la poulaga qui s'y était accumulée. Aussitôt suit un cocktail molotov, puis un autre, qui s'écrasent sur l'asphalte rien que pour la frime, libérant des volutes de fumée noire bien puante. Une agence Fortis et un immeuble de bureaux plus tard, nous arrivons à la street party.

La street party

Dans les toilettes de la gare centrale, l'employée discute avec une commère. «Ils sont tous groupés. Et il y en a, hein !» La commère grimace, l'employée soupire. La police contrôle toutes les issues de la grand-place pour que les Indiens de la street party ne puisse pas aller s'y ballader, au cas où il leur en viendrait l'idée.

Non loin, l'incroyable cohorte de tout ce que les jungles urbaines peuvent contenir de mutant, au nombre évalué à quatre mille, avance lentement dans les rues au son de la samba, d'un camion sono et d'un autre camion surmonté d'un orchestre qui nous joue des morceaux savamment discordants. Les rues se font étroites. Les cafés sont restés ouverts. Les fenêtres s'ouvrent aussi. Les habitants participent. Sur les balcons, des enfants qui tiennent à peine sur leurs jambes sautillent sous le regard amusé des mamans. L'espèce humaine possède un instinct précoce au charivari. Il me revient aussi qu'il y a une semaine, je voyais jouer des gosses d'une huitaine d'années : ils avaient trouvé à s'encagouler de noir et leur scénario mêlait allègrement l'intifada, l'antimondialisation et les banlieues. Pour l'heure, une dame se penche d'un deuxième étage en ramenant pudiquement son foulard blanc sur la bouche. Il y a des gens plus loin qui agitent par leur fenêtre, rien de moins que le drapeau belge ! Dans le parterre anar, ça ricane : «Ils ont tout compris !» Mais moi, je comprend ce qu'ils comprennent. Pour eux, on n'est pas des mutants. Pour eux, on est comme eux. A travers nous, ils découvrent que tout n'est pas à haïr en Belgique. Si nous ne sommes pas comme Madame pipi, en revanche nous sommes comme eux.

Dans le train de retour, j'ai rencontré un camarade coco qui revenait de l'autre manif, de la manif coco-CNT. Il m'a dit : «La casse, ça rime à quoi ? Ce qu'il faut, c'est créer un mouvement de masse.» Mais il n'a pas vu les visages sur notre passage, y compris dans certains moments de casse. Qui sont les masses ? Madame pipi, ou les immigrés ? Nous anars, nous nous rassemblons, nous nous fâchons, nous fêtons, et qui nous aime nous suive. Alors nous sommes surpris par ceux qui nous suivent et ceux qui ne nous suivent pas. Toute l'année nous nous réunissons pacifiquement et créons une vie sociale qui n'a pas besoin du fric ni des chichis de la société de consommation. Nous n'avons pas d'examen d'entrée dans nos centres sociaux, pas de discours

orthodoxe. Nous n'en avons pas besoin parce que notre spontanéité est une garantie d'unité et de vérité. Aussi, de manif en manif, nous sommes chaque fois un peu plus nombreux. Au fond, le seul mouvement de masse ici dans l'«antimondialisation», ce sont les anars.

Legal team, medical team et Indymedia.

Pour finir je veux remercier et féliciter ces trois services généraux pour avoir accompagné les anars partout, sans jamais les laisser tomber au motif qu'il y avait des autonomes parmi eux. Pour cette raison, ils ont été souvent maltraités par les flics. Et que je t'arrose par moins cinq, et que je te confisque tes films, et que je t'envoie du spray anti-agression, et que vérifie ton identité, et que je te mette à plat ventre, et que je te lie les mains, et que je t'arrête, et que je t'inculpe ! Les flics ont tout fait pour que ces observateurs et médiateurs soient assimilés à des manifestants, voire traités en complices des casseurs.

Manifestement, les membres des services généraux ont été bien plus réprimés que les casseurs. Il ne m'est jamais rien arrivé, parce que je n'étais pas loin des autonomes. C'était comme si j'étais dans l'oeil du cyclone. Je conseillerais même à tous les manifestants soucieux de sécurité de faire comme moi à l'avenir ! Alors, à quoi joue la police ? A-t-elle peur d'affronter ce groupe-là ? Veut-elle l'isoler ? Veut-elle l'utiliser pour criminaliser le mouvement ?

Je souhaite pourtant que les services généraux maintiennent ce cap, pour deux raisons. Premièrement, j'ai constaté que les damnés de la terre sont spontanément avec nous. Ceci, parce qu'au fond, comme le dit Charly, nous ne faisons que ce que faisaient les travailleurs et leurs syndicats il y a trente ans. Pour cela, j'ai l'impression que nous sommes réellement une grosse partie du moteur du mouvement. Dans un petit journal d'Indymedia, relatant les événements du 14 et distribué au départ de la manif anar du 15, les Ché-nge the world (PTB) étaient non pas inexistants sur les photos mais fort discrets. Il y a des critiques qui ont été entendues. Moyennant quoi, le mouvement anar a nettement bénéficié des services généraux du D14. L'aveugle et le paralytique se sont bien débrouillés.

Cécily

Le mouvement anarchiste européen a franchi une nouvelle étape le mois passé : celle de l'union réelle de ses forces contre ses ennemis de toujours, les dominants et les exploiteurs. Plusieurs pages de ce numéro évoquent les manifestations de décembre, sous forme de témoignages, d'appréciations, de bilans…

La préparation du contre-sommet nous avait provisoirement détournés d'autres combats nécessaires, comme celui contre le projet de loi européen qui vise à étendre l'accusation de terrorisme à toute contestation des institutions en place, en même temps qu'elle nous rapprochait de luttes permanentes, comme celle contre les centres fermés et les expulsions d'étrangers. La réussite de notre rassemblement européen nous donne un regain d'énergie pour affronter ces combats.

Car si des contacts existaient déjà entre organisations anarchistes et avec

d'autres groupes de militants, ce qui s'est installé au cours de ces quelques jours de vie commune, c'est une véritable fraternité avec des militants qui, d'alliés potentiels et abstraits, sont devenus de vrais amis. Nul doute que nous fassions tout à l'avenir pour collaborer à nouveau et pour rendre ensemble nos fins plus proches, nos moyens plus efficaces.

★ Annick

Chronique de la manif

La préparation

Ces derniers mois, plusieurs réunions internationales ont eu lieu au Centre libertaire, auxquelles ont participé notamment des autonomes allemands, des mandatés de la FAU-AIT, de la FA française, de No Pasaran, de l'Organisation Communiste Libertaire, et puis des libertaires belges, espagnols, anglais, ... Plusieurs milliers de tracts avaient été distribués, en trois langues, pour expliquer nos motivations pour cette manif.

Le seul point sur lequel on ne soit pas arrivé à un consensus est celui de l'action directe violente ou non. Il y a cependant eu un bel échange de points de vue sur la question, et l'attitude qui l'a emporté a été le respect de l'autonomie des groupes. Les non-résidents étaient un peu inquiets sur les possibilités de logement, qui sont restées très indéterminées jusqu'aux derniers jours. (Notre seule ressource pour un très grand nombre était d'ouvrir des squatts, mais signalons que le premier ouvert s'est fait évacuer le lendemain matin par la police, et ses occupants étrangers reconduits à la frontière). D'autre part, il était très difficile d'évaluer le nombre de militants qui participeraient aux trois jours.

On a longuement discuté aussi de l'organisation d'un forum ou d'ateliers portant sur différents aspects de la lutte, mais finalement, faute d'avoir trouvé les locaux adéquats, il a fallu remettre l'idée à plus tard. En revanche, les détails techniques ont été réglés minutieusement (équipes médicales, équipes d'avocats, contacts avec la presse, service de communication pendant la manif,…).

Les flics et nous

La décision de prendre contact avec les autorités n'a pas été facile à prendre. N'estimant pas avoir quoi que ce soit à leur demander, puisque manifester est un droit, nous leur avons simplement communiqué le trajet qu'on voulait suivre. Ils ont demandé de le modifier pour éviter des quartiers commerçants chics. Devant le risque de nous voir empêchés même de démarrer, nous avons fait une contre-proposition de compromis, mais pour certains d'entre nous c'était vraiment très pénible d'entrer dans une telle négociation. Nous avons en tous cas pu éviter le désert des berges du canal et atteindre notre objectif de traverser des quartiers populaires.

Et puis, finalement, rencontrer les flics, ce n'est pas si terrible, ça peut même être drôle, comme l'atteste le récit de notre première rencontre.

La fabuleuse convocation du Centre Libertaire le 8/11/01 à l'Amigo

Personnages : M. Zoller (Z) et M. Zeemacht ? (Ze) ; Centre Libertaire (CL)

Z : Pourquoi ne rejoignez-vous pas le Forum des autres organisations le 15 ? (Car c'est dur de gérer plusieurs manifestations en même temps…)

CL : On ne se retrouve pas dans les revendications de D14 et leurs mots d'ordre du 15 décembre.

Z : Quels mots d'ordres ?

CL : D14 veut «justice globale, paix globale» alors que nous on se centre sur des sur les aspects sociaux de l'Europe capitaliste.

Z : Il n'y aurait pas moyens que vous vous retrouviez avec D14 ?

CL : Non, car notre manif. Séparée accentuera notre présence et rassemblement.

Z : Combien de personnes attendez-vous pour votre manif ?

CL : c'est dur à estimer, on mobilise dans toute l'Europe, donc on devrait avoir plusieurs milliers de personnes, de 3-4000… (Zoller note attentivement, et nous fait répéter plusieurs fois le chiffre de manière étonnée… C'est vrai que c'est dur pour un policier de compter au-delà de 10… ; On site ensuite quelques pays Européens au hasard, mais Zoller le prend plus au sérieux et note le nom de chaque pays cité)

Z : Quelle est le groupe en Belgique qui lance la coordination ?

CL : Sur le moment de la manifestation, ce seront des associations spontanées et momentanées, pour ici à Bruxelles, ce sera le Centre Libertaire .

Z : Oueï, mais qui coordonne tout ça, c'est vous ou quoi ? Qui est représentant ?

CL : Nous sommes mandaté par le centre pour venir ici, mais ce peuvent être d'autres personnes qui viendront si il y a un autre convocation…

Ze : Ah ? L'anarchie c'est ça ? Eh ben, ça facilite les choses !

Z : Bon, il est vrai que pour les anarchistes il n'y a pas toujours l'habitude d'avoir un service d'ordre… Vous aveï penseï à ça ?

CL : Pour les manif à Gand à Bruges, on n'a jamais de problèmes avec les manifestants !

Ze : Mais enfin, les participants des autres organisations, ils vont faire comment pour savoir où aller, où se diriger et tout ça ?

Z : Oueï c'est ça ! Il y a des normes d'encadrement… Euh, vous saveï, un service d'ordre c'est des gens avec un brassard rouge autour du bras comme ça, qui dit : maintenant on «s'assie», maintenant on change de direction, maintenant on va à gauche, maintenant on va à droite, maintenant on chante, et tout ça… Eï avec un brassard enfin…

CL : Oui, il y aura le Centre pour guider la manifestation, et chaque groupe aura ses délégués…

Ze : Ses délégués ? Ah oui, l'Anarchie bien sûr… (En faisant «oui» de la tête, car il sait ce que c'est que l'anarchie)

Mais Ze. paraît pensif… Il tente de réfléchir… Lorsque tout à coup il fait une conclusion : «Donc, il y a une coordination ! !» Articulera-t-il avec un air soupçonneux.

Z : d'autres organisations belges reçoivent des organisations sœurs, comme par exemple ATTAC par exemple, pour citer un exemple…

Avec-vous fait une demande d'autorisation de passage dans chacune des communes où vous passereï avec votre manifestation ? Je prend par exemple Saint-Gilles par exemple, pour citeï un exemple.

CL : Oui, nous avons fait une demande, mais on a pas encore reçu de réponse.

Z : Oueï… Mais, à Gand eï à Liège, vous-vous êtes quand-même joint aux manifestations organisées par d'autres groupes quand-même !

(Et à ce moment, Ze. Prend un air intrigué, il tente à nouveau de penser)

CL : Oui dans la manifestation et du soir pour Gand.

Ze : Mais… (Avec un air encore plus intrigué) Vous-vous êtes retrouvés dans d'autres manifestations avant (Il parle en articulant lentement, afin qu'on le suive dans son raisonnement) et maintenant, enfin, et maintenant, vous choisissez de participer séparément… Pourquoi ça ? Il y a une raison à ça ? Enfin, moi je me demande ça ! (Et là, son air intrigué se change en air soupçonneux, sa petite conscience lui a sûrement dit «Fait attention Ze. ! ça sont quand-même des anarchistes !)

Et donc… Pourquoi ça ?

CL : De toute façon, le 14 on fait la manif. Avec D14, mais le 15, on le fait séparément, on ne retrouve pas dans son forum.

Ze : Euh, à titre indicatif seulement, pour mon information personnelle (là, ça cache quelque-chose), il y aura les même participant à votre mobilisation le 15 et le 14 ?

CL : Non. (Là, Ze. A l'air satisfait : il a compris la réponse)

Z : (Quoi reste impassible), eï au sujet de l'objet du trajet ?

CL : On a préféré s'orienter vers les quartiers populaires.

Z et Ze en chœur : Oueï…

CL : On ne cherche pas à marcher sur Laeken évidemment.

Ze : (Toujours dans sa tactique de nous soutirer des informations sans en avoir l'air) : vous allez faire une manifestation ludique ? Euh, je veux dire, avec des Clown, un cortège et tout ça ? Euh…

CL : Oui.

Z : Ludique, «humoristik»… Je vois.

Ze : (Il enchaîne avec un air plus soupçonneux que jamais) : Je vois que vous allez passer par des quartiers commerçant, c'est pas bon ça ! (Une petite loupiotte rouge s'est mise à clignoter dans sa petite tête)… Vous n'allez pas faire de meeting ? Pas d'allocution (Mais où donc a-t-il put trouver un nom pareil !)

CL : Mais, étant donné qu'on a ni chef ni représentant, il n'y aura pas de prise de parole.

Z : Oui, c'est juste, c'est l'Anarchie…

Ze : Vous alleï démarrer au moins place Dansaert… C'est pas un classique ça !

Z : Je ne vais pas vous cacher que M. Tindemans a refusé la proposition de manif des syndicats, et qu'ils doivent se contenter de l'axe «nord-sud», le reste il n'accepte pas, il y a trop de manifestations a gérer le même jour… Il n'a même pas accepté pour les syndicats ! (Ouh lalalalalalaaaaaaaaa !)

CL : Dans la presse le projet de manifestation des syndicats n'a pas été accepté suite aux événements de Göeteborg (désolé pour l'ortografe de Goëteborg)

Z : Enfin, oui… (Mais il veut nuancer sa réponse) enfin… Oui et non en fait… Car ils sont trop nombreux pour le parcours prévu, et aussi, si on accepte le parcours d'une manif à l'un, on doit accepter le parcours d'une manif à l'autre, alors ça ne va plus hein ça !

Ze : Euh… (Et il le dit l'air de rien) : vous seriez prêts à accepter un autre itinéraire ?

CL : ça, ça reste à voir, on va en discuter avec les autres…

Ze : Oui bien sûr, l'Anarchie quoi.

CL : Quels sont les problèmes aux parcours ?

Z et Ze : C'est pas un classique, et puis c'est un quartier fort commerçant…

Ze : Je dis un truc au hasard (Mais vraiment au hasard), et la petite ceinture ?

Z : Oueï, y'a des lapins…Y'a pas un itinéraire de rechanch ? ; le point de départ est-il important ?

CL : Ben oui, il y a un accès facile aux métro, c'est un quartier populaire, ce qui nous touche plus…

Ze : C'est déjà une élite… Anarchiste… euh… Non ?

CL : On commence par le square qui est perpendiculaire au Parvis.

Z : Oueï, je vois, il va y avoir un suivi, si vous prenez d'autres décisions, ou autre chôse, ou si ça fonctionne pas… Comment on fait pour se coordonner ?, on envoie un recommandé au 65 rue du Midi ?

Ze : (et là, il s'énerve, c'est de trop), Oui, mais on envoie à qui hein ? On va quand même pas envoyer au 4 quand même ! Je sais que c'est l'anarchie, mais ici c'est pas de l'idéologie, c'est pratique hein ! C'est tout hein ! Pas rigoler quand même hein ? !

Z : Si vous aveï des autres décisions que vous vouleï nous communiquer, vous pouveï les remettre à l'agent du quartier, comment qui s'appelle encore ? De Pen ?

Ze : non, Monsieur Pen

CL : D'accord, on le remettra à le Pen…

Z : Non, Monsieur Pen !

Cl : Ah, d'accord…

(En ayant pris un plan de Bruxelles, ils analysent le parcours de la manif)

Ze : Hé bien, c'est plus qu'un axe Nord-Sud que vous faites hein !

Z : Oueï !

Ze : Et… euh… Est-ce qu'il y aura des éléments ludiques dans votre manifestation ? , enfin, je veux dire des mannequines, des animaux… Il y aura des véhicules ?

Z : Donc, alors, le but est de promouvoir un quartier populaire…

CL : et central…

Ze : Dans votre itinéraire, il peut y avoir des tensions entre vos idées et certains quartiers traversés…

Z : Eï aussi, la ville ne saï pas géreï 36 manif en même temps hein ! Vous vouleï exprimeï votre différence, mais heu…

Ze : Vous n'êtes pas assis sur votre itinéraire ?

CL : Pour le lieu de la dislocation, il nous faut un métro !

Z : Oueï…

Ze : Le bourgmestre doit encore prendre sa décision, il est donc encore trop tôt.

Z : Mais, quel est l'objet de la manifestation ?

CL : Eh bien, la présentation du projet anarchiste, nous faisons une manifestation pour des choses, et non contre !

Ze : Oui, euh… Et ça doit absolument se faire le 15 ?

CL : Ben oui, puisque c'est lié à l'Europe !

Ze : Ah oui, c'est juste, c'est lié à l'Europe ! ; Est-ce que vous pouvez me fournir un tract de votre manifestation pour notre dossier ?

CL : Mais vous savez, on a aussi beaucoup de livres à vous proposer si vous voulez en savoir plus sur l'anarchisme !

Ze : (Gêné et outré) : Ah ! Vous n'allez pas m'endoctriner ! J'ai déjà mes choix il y a longtemps !

Z : Vous pouveï déposeï vos documents à notre attention à Monsieur Pen. Conaissez Pen ? Déposeï les documents au nom de Zoller, Z-O-L-L-E-R ; «Zôllllller», in het Nederlands.

Ze : Il faudrait convenir d'une autre date pour parler des alternatives envisageables…

Z : Bon, je saï que l'anarchie c'est pas le désordre hein, mais quelle est votre opinion par rapport à l'attitude des participants à votre manifestation ? Le Mac do a déjà brûleï, bon, vous saveï que c'est nous (Il a tenté une petite blague, donc moment de silence pour voir nos réactions, mais rien…), On voit que dans votre itinéraire vous ne passez pas devant les Mac Do… Vous aveï peur de la casse ?

CL : Mais non, on se doutait que ce serait interdit de passer par là.

Ze : Vous n'avez jamais eu de problèmes ? Et avec vos internationaux ? A Gênes, c'étaient quand même des anarchistes non ?

Z : Bon, on respecte l'anarchisme, vous saveï, Monsieur le Bourgmestre est quelqu'un d'ouvert, il sait très bien qu'on peut être bouddhiste comme on peut être anarchiste… hein ? Euh… Enfin.

Z : Bon alleï, comme on est voisin, on vous communique une réponse dans 15 jours maximum hein ?

Echos de la manifestation anarchiste du samedi 15

13 heures. Distribution de tracts Parvis de St-Gilles avec un copain de la FA de Lille.

Les gens sont intrigués mais assez réceptifs ; on était allé là pour repérer comment ça se passait, s'il y avait des fourgons, et on a juste vu des petits bonshommes verts qui faisaient leur boulot : «Service de la Ville de Bruxelles».

13h 45, Porte de Hal. Des mecs en jaune distribuent des plans de la ville et des métros ; ils portent en grosses lettres sur le dos : «PREVENTION». En fait, ce sont des jeunes jobistes payés par le Ministère de l'Intérieur. Ils n'ont pas l'air de prendre leur boulot très au sérieux. Ils proposent même de porter une partie de nos drapeaux ; il a fallu les arrêter en leur rappelant la différence entre leur motivation pour être là et la nôtre.

Un type en parka kaki et béret noir s'approche de nous : «Vous êtes les organisateurs ? Enchanté, Julien Machin, votre contact avec la police. Vous attendez combien de personnes à peu près ? Vous comptez respecter le parcours ? Que comptez-vous faire après le Square des Blindés ?». Manifestement, il ne demande qu'une chose : que ce soit vite fini et qu'il puisse se sortir sans incident de cette écrasante responsabilité. On lui dit qu'après le Square des Blindés, notre manifestation est finie mais qu'une grande majorité des manifestants ont l'intention de rejoindre de là la Street Party à la Gare du Midi. Pas d'objection

14h. On commence à se placer derrière la banderole «Direct Action against capitalism», pendant que des Allemands déploient une banderole sur chacun des côtés, de manière à constituer un bloc pour marquer le début de la manif et éviter que le cortège se disperse. Quelques journalistes viennent poser des questions du genre «Pourquoi une manifestation anarchiste ? Qu'avez-vous à dire sur les incidents d'hier ? Prévoyez-vous des problèmes de violence ?».

14h 10. Démarrage sur «viva Anarquia». Une nuée de photographes impossibles à identifier nous mitraillent sous tous les angles.

On remarque assez vite que les slogans en français ne sont pas repris, car on est suivi par un grand nombre d'Allemands et d'autres nationalités, alors que les slogans en anglais, lancés par le groupe derrière la banderole sont assez bien suivis, notamment : «No border no nation stop deportation». En français, retenons quand même «A ceux qui veulent dominer le monde, le monde répond : résistance !», «Police nationale, police du capital», et l'indémodable «Police partout, justice nulle part».

Tout s'est bien passé jusqu'aux Blindés. Le parcours prévu a été respecté : boulevard du Midi, rue de la Senne, rue du Grand Serment, rue du Rempart des Moines, Marché aux Porcs.

Quand on est passé devant les HLM, les gens nous saluaient et nous soutenaient du haut de leurs immeubles. Peut-être que le collage du mercredi dans le quartier aura porté quelques fruits.

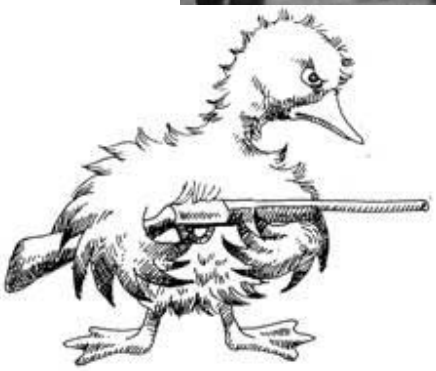

15h. Arrivée aux Blindés, il fallait décider d'urgence par quel chemin on allait rejoindre la street party. Moment de flo ttement ; certains en profitent pour décider d'aller vers le centre, et entraînent tout le cortège vers le théâtre flamand. On voyait bien cependant que toutes les issues étaient bloquées par les Blue Blocks. Plusieurs membres du Centre se précipitent à l'avant de ce cul-de-sac, pour inviter ceux qui se préparent déjà à l'affrontement, à reprendre le chemin en sens inverse jusqu'à la Gare du Midi, car on vient d'apprendre que la police de Bruxelles nous autorise à revenir en arrière. On est presque étonné de voir que ça marche et que la vague reflue vers les Blindés. Là, les flics nous obligent à nous diriger vers le canal par la rue Forêt d'Houthulst. Probablement pour une raison technique, leur dispositif ne permettait pas qu'on revienne par les rues du premier parcours ; les boulevards le long du canal étaient le seul accès.

15h 40. L'avant de la manif est marqué par la banderole de la FA qui a remplacé les autres, disparues entretemps. C'est stabilisé à l'avant sur les quais du canal. Massivement, les 3/4 du cortège sont restés calmes. La musique reprend. L'ambiance est à nouveau festive à l'avant. Une camionnette de flics nous ouvre le passage dans la circulation.

On découvre qu'il y a une camionnette à hauteur de la porte d'Anderlecht sur la gauche. Elle appelait à une manif contre l'OTAN. Elle rejoint le cortège.

A l'arrière, c'est un peu plus difficile de contenir quelques manifestants qui se mettent à lancer des pavés et des cocktails molotovs en direction des flics, qui se trouvent de l'autre côté du pont (peut-être sur décision de Moureaux). Les flics n'ont pas riposté, ils n'auraient peut-être pas dû se montrer. Du pont d'Anvers, les flics ont un peu avancé et l'auto pom pe a été mise en marche, mais rien de grave. La course des manifestants a été provoquée par ça. Grosso modo, les flics sont restés de l'autre côté du pont. Deux membres du Centre libertaire sont restés tout le temps en dernière ligne, avec plusieurs personnes formant une Legal Team, en marchant lentement pour empêcher tout contact entre les flics et les derniers manifestants.

Peu avant la gare, un car d'un groupe alternatif allemand se met à jouer du rock à fond la caisse et s'introduit dans le cortège, ce qui met l'ambiance à son comble. Un concert d'acclamations s'élève chaque fois qu'un manifestant s'attaque à un symbole du flicage, du profit et de l'exploitation (caméras de surveillance, vitrines de banques et de sex shop, voitures de luxe) — personne ne se désolidarise de ces actes, même si tous ne les auraient pas commis eux-mêmes.

16h. Arrivée sur l'esplanade et jonction avec la street party.

On s'engouffre sous le pont du chemin de fer, derrière le joyeux char musical des collectifs. Tout le long, on est entouré par des gendarmes bien visibles. On prend la rue de Mérode puis la rue Théodore Verhaegen jusqu'à la Place Bethléem. Là, les flics nous empêchent de continuer à monter vers la Barrière de Saint-Gilles, et nous forcent à nous engager dans la rue Vandersch rick avant de nous bloquer complètement au croisement de la rue de Prague et de la rue d'Andenne. Dans chaque rue, une rangée de robocops avaient pris position ; face aux manifestants, une auto pom pe a balancé un peu d'eau pour menacer la fête de dispersion. L'avant bloqué, l'arrière continuait à avancer, de sorte que le cortège devenait de plus en plus compact.

Malgré la tension croissante, les manifestants les plus chauds se contentaient de faire du face à face avec les flics et n'ont pas provoqué de dégâts, sauf quelques personnes non identifiées qui donnaient des coups de pied dans les phares de voitures stationnées, n'importe quelles voitures.

17-18h. L'attente est interminable. Derrière le camion, on danse sans se faire de souci. Plus loin, on fait connaissance avec les habitants, qui nous font plutôt bon accueil. Plusieurs manifestants qui en ont ras-le-bol d'attendre parviennent à se faufiler entre les rangées de robocops, après avoir été fouillés. Quelques organisateurs se mettent à négocier ; notre flic de contact intervient lui aussi ; enfin Thielemans et Picqué transmettent l'ordre de débloquer le barrage. Les flics râlaient de devoir reculer, certains avaient envie d'en découdre. C'est de leur propre initiative qu'ils avaient engagé une auto pom pe dans la rue. D'ailleurs Thielemans va demander des explications sur la présence de cette auto pom pe à cet endroit. Les flics ont pris des initiatives opposées au politique, aussi bien pendant notre manif que pendant la street party (plus grave dans

celle-ci). La street party était festive et n'était pas du tout agressive. La souricière policière était vraiment parfaite pour agiter tout le monde. S'il y avait eu des heurts, ç'aurait été le massacre.

Au bout d'une heure de tractations, les flics ont donc laissé la street party avancer dans la rue VDSch rick , puis descendre la rue Volders jusqu'au Parvis, mais escortée par deux cordons de casqués de bleu : «Si vous poussez, on matraque»

Enfin, vers 19h30, la plupart des flics s'étaient retirés, à part une trentaine d'entre eux qui bloquaient la rue d'Angleterre, et certains combis qui se trouvaient sur le haut de la Porte de Hal, bloquant l'accès vers le boulevard de Waterloo.

Les flics en civil ont eu quelques problèmes lorsqu'ils ont voulu contrôler des gens du Legal Team (on se demande pourquoi !). Un manifestant a attaqué un combi à mains nues ; de celui-ci est sorti un gaz au poivre qui a touché une dizaine de manifestants dont certains s'étaient pourvus de citron par sécurité. Belle preuve de justice que d'agresser le «coupable» et tous ceux qui discutaient autour.

★ Réalisé à partir des témoignages de Annibal, Annick, Jacques, Jean-Marie, Thierry, Xavier.

Soli darité des habitants

Pendant le blocage de la street party, des rumeurs circulaient comme quoi des flics en civils

prenaient et écartaient des manifestants isolés, un par un.

Je me mets à discuter avec un habitant du quartier pour lui dire de faire gaffe et de prévenir les gens dans le quartier des risques de charge (car il y a de nombreux enfants dans la rue). Lui se plaint de ce que sa façade a été taguée du slogan «vive les sans papiers». On discute longuement –points de vue différents, mais échange intéressant.

Les flics avancent de nouveau ; je crains la charge, panique, je demande à Mohamed s'il est prêt à m'ouvrir sa porte. Comme il me l'avait déjà dit, il n'y a pas de problèmes et il me fait entrer avec deux autres personnes. On attend en silence dans le couloir. Trois minutes plus tard, il ouvre : tout va bien, il va discuter avec les flics et nous dit qu'ils sont gentils.

On attend encore un petit peu et on sort. Ouf ! Le cordon est passé.

Témoignage de Xavier B

Nombreuses arrestations administratives

Samedi la police a procédé à des arrestations préventives (une vingtaine) avant la manif anar. En sortant d'un bistrot avant d'aller à la manif, vers 13 heures, nous sommes 6 (4 de No Pasaran, 1 de la CNT et moi de la FA) a avoir été arrêtés. Des flics nous ont stoppés au coin d'une rue et, prétendant qu'ils avaient TOUS les droits, nous ont fouillés (sans rien trouver à part des citrons !) et embarqués, en frappant un copain. Les copains ayant assisté à l'arrestation ont pu prévenir assez vite la Legal Team. Pendant près de 5 heures, nous avons été menottés et baladés dans Bruxelles en car, j'en ai encore les traces sur les poignets. Le car se remplissait progressivement de manifestants arrêtés. Puis nous avons été transférés dans un commissariat central, une sorte de gigantesque caserne. Nous avons été pris en photo (ce qui est interdit pour une simple arrestation administrative) puis mis dans une grande cellule collective, assez froide. Nous étions une trentaine dont beaucoup avaient été arrêtés avant la manif, essentiellement des punks. La connerie policière fait que vers 22 heures ils ont commencé a faire incarcérer avec nous des skins. Au 3° qu'ils ont voulu faire entrer, nous avons réagi très énergiquement en gueulant et en menaçant de produire une émeute. Avec succès, puisque les flics les ont évacués instantanément. Ce succès s'est transformé en crainte : il était possible que des fachos nous attendent à notre sortie... Puis les flics ont libéré les gens progressivement vers 23 heures. Un flic nous a dit qu'il avait contacté et donné nos noms à l'ambassadeur de France. Puis enfin nous avons été libérés à 1 heure du matin, après la durée maximale de détention de 12 heures. Les flics ont eu quelques propos racistes et sexistes envers une copine, et nous ont raccompagnés jusqu'à l'entrée en continuant leur petit jeu de flics autoritaires. Ayant tous raté notre autocar pour le retour sur Paris, nous nous préparions à marcher longtemps dans Bruxelles, en espérant ne pas croiser de fascistes. Mais, énorme soulagement, quelques personnes nous attendaient et nous annonçaient que le bus du Scalp-Toulouse nous avait attendus. Petit arrêt par Paris, et j'arrive enfin à 7h chez moi.

(témoignage emprunté au site de la FA)

NDLR: Il y a eu plusieurs dizaines d'arrestations, mais il faut remarquer qu'une bonne partie était constituée par des fachos de la manif nationaliste prévue pour le samedi matin et qui avait été interdite. On l'a appris juste à temps pour ne pas aller manifester devant la caserne pour leur libération !

On attend une confirmation de la part des Legal teams, mais il semble que personne ne soit resté détenu plus longtemps que les 12 heures réglementaires.

Cocorico !

Cela fait au moins trente ans qu'on n'avait pas vu un cortège libertaire aussi important (2000 à 3000 participants, dont 700 à 1000 belges). La manif a été largement autogérée, puisque les organisateurs avaient choisi de se passer de service d'ordre et étaient de toutes façons trop peu nombreux pour contrôler quoi que ce soit. Chacun s'est montré responsable et l'ensemble montrait une belle cohésion.

Même constatation en ce qui concerne les lieux de logement : spontanément les groupes ont tout rangé et nettoyé dimanche, montrant concrètement que la culture libertaire n'est pas un vain mot.

Quelques déceptions quand même…

La plus grande des déceptions, c'est la défection de la CNT (Vignolles) qui a choisi de défiler avec d14, sur le parcours ULB - Schumann, de même d'ailleurs que la CGT espagnole. Ce qui nous console, c'est que pas mal d'entre eux l'ont regretté en comparant les parcours et les ambiances respectives.

Et puis, il faut tout de même signaler un copain qui, dans la manif jusqu'au square des Blindés, n'a apprécié ni le parcours (désert), ni les manifestants (écrasante majorité de jeunes du style «pas crédible aux yeux des gens»), ni le nombre (des manifs anti-fascistes réunissent 5000 personnes), ni le lieu de dislocation (toutes les conditions étaient requises pour que ça dégénère), ni la presse (elle a peu parlé de l'événement et a surtout photographié les jeunes qui tagaient).

Notre projet de société n'est pas une utopie

Il est trop tôt et on ne dispose pas du temps nécessaire pour dresser un bilan de cette dernière semaine de mobilisation libertaire, mais en ce qui me concerne, je peux affirmer qu'elle représente une des plus belles expériences de ma vie, sur le plan militant mais surtout sur le plan humain.

Le milieu libertaire dans sa diversité et sa globalité (membres d'orgas, autonomes, individus, sympathisants) a réussi prouver cette dernière semaine (malgré toute les imperfections qui ont pu apparaître) que notre projet de société n'est pas une utopie pour demain mais bien une idée qui se faufile dans nos pratiques, ici et maintenant.

Autogestion, solidarité, respect des diversités (idéologiques, organisationnelles, tactiques et stratégiques, différence de looks et de sensibilité, etc, etc), responsabilisation individuelle et collective, dépassement des tensions, chaleur humaine, entraide mutuelle, ... Voilà ce que j'ai vu et voilà ce que je retiendrai : Pour quelques jours, ces mots se sont envolés de nos livres, tracts et journaux, et ont vagabondé librement dans les rues de Bruxelles.

Merci à tous ceux qui ont rendu cela possible (et ils sont nombreux) !

★ Xavier Bekaert

Les estafettes à Vélo : Section Mobile du CIA (Comité d'Information Anarchiste)

2 équipes à vélo suivaient les mouvements de la police fédérale.

Avant le départ de la manifestation, aucun mouvement de la police n'a été repéré. Ensuite, au

niveau de la Place Rouppe, au moment correspondant au départ de la manif, plus d'une dizaine de combis de la police foncent sirènes hurlantes vers la rue d'Anderlecht, chargés de policiers anti-émeutes, se plaçant ainsi un carrefour en avance de la manif. Ce cirque continue jusqu'au Square des Blindés, et je suis pendant tout ce temps-là les mouvements des combis de police, en coupant de temps en temps vers la manif, en téléphonant à notre «dispaching» pour informer des déplacements de la police et de la manifestation. Je suivrai la police depuis la Place Rouppe vers leur probable QG Quai au Charbon, près du Square des Blindés.

On s'est retrouvé, les deux équipes en vélo (5 personnes) aux alentours du Square des Blindés, en plein milieu du déploiement policier (carrefour des rues «Quai au Foin» et Quai du Commerce»). Un flic en civil tente de m'interpeller et me menace avec une matraque télescopique en me criant «Si je te croise encore une fois, ce sera chaud pour ta gueule» ; il me pousse avec sa matraque en me la plaçant sur l'épaule. Les flics arrivent de tous côtés ; ils étaient vraiment présents en nombre impressionnant. On tente de partir et on se fait arrêter par un autre policier en civil, qui me voit téléphoner : contrôle d'identité et confiscation de la carte d'identité. Je proteste, lui dit qu'il n'a pas le droit de me confisquer ma carte, et tends ma main en direction de mon document qu'il a en main… Il mettra ma carte dans sa poche avant d'enchaîner en saisissant ma main pour me faire une clef de bras ! Il me crie «Ici, c'est moi qui commande, alors tu obéis» !

Il prend mon G.S.M. et l'éteint en me disant : «Tu surveilles les mouvements de la police ? Mais c'est pas bien hein ça !»

A ce moment, les choses ont l'air de bouger du côté de la manifestation, et à peu près 6 personnes cagoulées avec foulard palestinien et encapuchonnées rejoignent l'intérieur du rassemblement policier en criant «Police ! Police !»… Sans commentaire. La personne qui m'interpellait me rend ma carte d'identité et mon GSM, mais déchire les numéros de téléphone que j'avais inscrits sur un papier, et court vers la manifestation.

Pendant ce temps, une camarade de notre équipe est partie en dehors de l'effectif policier, elle nous racontera plus tard qu'un motard de la police l'a poursuivie et l'a arrêtée en saisissant son vélo pour tenter de lui prendre son GSM ; elle a réussi à s'en débarrasser en disant à l'agent qu'il n'avait pas de preuve pour lui faire cela, et il est parti.

Nous, nous tentons de partir par la seule rue qui n'était pas fliquée, mais on est obligé de se remettre dans une rue transversale car une file impressionnante de combis blindés et non-blindés ainsi qu'une auto- pom pe s'est engagée dans la rue en direction du Boulevard E.Jacqmain. Une fois ces engins passés, on se fait de nouveau intercepter, contrôle d'identité, fouille, questions, le tout sur un ton extrêmement agressif à notre égard. Les GSM sont de nouveau éteints, ils nous demandent ce que nous faisons ici à vélo et répliquent en criant «Bruxelles n'est pas une ville pour faire du vélo !». Ils nous menacent de nous enfermer pour plusieurs jours, et autres menaces… On leur signale que ce qu'ils font n'est pas autorisé par la loi (fouilles arbitraires, menaces, contrôles d'identité, etc.) après quoi ils rigolent grassement en disant «legal team et tout

le bazar ou quoi ?» et me conseillent de retourner à l'école. Ce cirque durera environ 30 minutes. Cela s'est passé au niveau du croisement rue du Pont Neuf et Bd Emile Jacqumain.

Ils nous laissent repartir, en nous interdisant de «séjour» dans le centre ville et aux alentours de la manifestation pendant cette journée, sinon, c'était l'arrestation administrative. Ils nous ont confisqué papiers, plans du parcours de la manif, tract, numéros de téléphone éventuels, et pour ma part, un mini-disc vierge (Il était inscrit dessus les titres d'une émission faite par les soins de l'équipe du Cirque de Minuit, l'«AmigoLoftStory» . C'est un loft dans le commissariat de la rue au Charbon, où les participants, des policiers, étaient mis en scène et devaient gérer leur vie au quotidien, mais toutes leurs discussions étaient enregistrées… Les séquences étaient «Nuit de délire chez les flics, réveil difficile, salut au drapeau, rot en engueulades»… La police nous contrôlant lit cela et me dit sérieusement «ça, j'embarque hein !». Par malchance, suite à une erreur de manipulation, j'ai effacé la totalité du disc (C'est à titre d'anecdote).)

On peut tout récupérer lundi. («pas dimanche, car c'est jour du seigneur, et on va à la messe, moi compris», rajoute sérieusement notre «ami».)

J'aimerais, à titre personnel, rédiger un rapport et porter plainte pour abus d'autorité et non respect de certains de nos droits.

★ Eric

Bonne nouvelle : le procès de Pascal Marchand n'aura pas lieu

Pour rappel, il y a plusieurs mois, Pascal avait été condamné à un an de prison ferme pour actes de solidarité avec les Tziganes expulsés collectivement en 1999. Arrêté à son domicile, il fut détenu à la prison de Forest pendant dix jours durant lesquels il avait observé une grève de la faim et subi de nombreuses violences. Dès son arrestation, un vaste mouvement de solidarité s'était rapidement organisés pour demander sa libération et dénoncer la criminalisation croissante de tous ceux qui posent des actes non-violents et s'opposent à une «politique» dégradante.

Ce procès que la justice a voulu pour condamner un homme et casser un mouvement militant (le Collectif Contre les Expulsions) devait devenir celui de la politique belge en matière d'expulsion et celui des centres fermés, dont l'existence est totalement inacceptable dans un pays qui parle si souvent de liberté et de dignité humaine.

Mais la comparution prévue le 23 novembre 2001 sera de pure forme, le procès, sur le fond, n'aura pas lieu, pas cette fois. Trop de bruit, trop de monde, autour d'une affaire devenue trop périlleuse, la Justice semble prête, aujourd'hui, à accéder à la demande de Pascal Marchand et de ses avocats, de voir son cas jugé en même temps que les faits reprochés à une vingtaine d'inculpés du Collectif Contre les Expulsions.

Cette «victoire», sans témoins, sans fête ni happy end, n'est pas sans valeur puisqu'elle symbolise la nécessité d'une solidarité, indispensable face aux abus du pouvoir.

C'est parce que nous avons été nombreux à nous exprimer, nombreux à marquer fermement notre refus de la spirale répressive que la victoire à un sens : l'engagement n'est pas un vain mot. Mais cette victoire doit être prudente, on sait que, bientôt, tout sera à recommencer : des procédures sont en cours et d'autres suivront.

Alors, que cette reculade d'un système judiciaire purement répressif face au refus collectif de se taire et de laisser faire nous serve de le«on. Face à la volonté politicienne de casser la résistance et la solidarité, nous avons des armes efficaces : la parole et les actes.

Nous aurons encore souvent l'occasion de nous retrouver, au pied du Palais ou ailleurs.

N'oubliez pas d'être vigilants.

★ Collectif Contre Les Expulsions

★ Comité de soutien aux inculpés

★ La Ligue des Droits de l'Homme

Procès CST

En complément au communiqué envoyé vendredi, voici le résumé de l'audience Collectif sans ticket - SNCB telle que l'ont vue deux personnes non membres du CST (bien qu'elles en soient proches :-).

Ce vendredi 7 décembre 2001 a eu lieu au Palais de Justice de Bruxelles le procès intenté par la SNCB — Société Nationale des Chemins de Fer Belges — aux membres du Collectif sans Ticket.
D'emblée, les avocats de la défense ont porté le débat au niveau de la politique des transports publics, et notamment de la politique tarifaire dictée par des considérations commerciales et non celles qui échoient au service public.
Le substitut du Procureur du Roi (l'accusation) a mis en cause la "fraude", soit les infractions à la loi et invité le Tribunal à s'en tenir à la loi et non à se transformer "en tribune syndicale", lui suggérant d'ailleurs, au cas où les inculpés seraient insolvables, de les "mettre en prison" (huées de l'assemblée).

Les membres du collectif ont ensuite transformé leur défense en acte d'accusation de la SNCB et de la politique gouvernementale :

- mise en cause de tarifs insupportables pour les bas revenus, alors que les privilèges de la gratuité ou de fortes réductions sont accordés aux ministres, parlementaires et diverses catégories de fonctionnaires ;

- mise en exergue d'expériences de gratuité comme celle de la ville de Hasselt ;

- mise en cause de la gestion financière des chemins de fer encore plus catastrophique que celle de la compagnie aérienne Sabena, en faillite depuis peu ;

- mise en débat de la politique de la Ville en général, des transports et de l'environnement.

Le juge et ses assesseurs ont écouté les orateurs du Collectif sans ticket avec attention, très amusés et visiblement surpris d'un tel niveau d'argumentation politique, plutôt inhabituel au Palais de Justice. Les porte-parole du Collectif ont d'ailleurs implicitement invité le juge à rejoindre leur combat en créant une jurisprudence qui lancerait le débat dans la société belge. Une occasion pour lui, en somme, d'entrer dans l'Histoire !

Un temps de réflexion lui est donné. Le prononcé du jugement aura lieu le 18 janvier.

Amitiés,

★ Jean-Marie Chauvier et Annick Louviaux, observateurs (7-12-2001, 15h05)

FRANCE

Jeudi 6 décembre 2001, des membres du collectif Réseau pour l'Abolition des Transports Payants (RATP) de Paris sont allés à la rencontre des usagers des transports en commun belges et français. Une diffusion de tickets *«zéro franc, zéro fraude»* et de tracts qui appelaient au soutien du Collectif Sans Ticket a eu lieu à la Gare du Nord (3e gare du monde) dans les trains en direction de Bruxelles puis de Liège.

La définition du terrorisme : une innovation ou le retour d'un passé obscur

Quelques réflexions sur les dernières initiatives législatives européennes en matière antiterroriste

Le monde, nous dit-on, ne sera plus le même après le 11 septembre. Cette phrase vide qui nous est constamment ressassée par les médias ne sert qu'à une chose : à installer dans nos esprits l'évidence de l'état d'exception. Cela sert, entre autres choses, à mieux faire passer une batterie de décrets et autres normes liberticides tant au niveau national qu'au niveau européen. Le terrorisme devient ainsi le croque-mitaine qui pousse les populations à abdiquer leur citoyenneté au nom de la sécurité et d'une double peur : la peur du terrorisme qui menace fondamentalement la population civile et la peur de la répression pratiquée par les appareils d'Etat au nom de la lutte contre le terrorisme. La proposition de Décision-cadre sur le terrorisme qui a été soumise par la Commission européenne au Conseil de l'Union européenne s'inscrit dans cette logique. Elle s'affirme déjà

comme une étape décisive dans l'évolution de la doctrine pénale internationale. Pour bien comprendre la signification de ce texte, il convient d'abord de retracer les principales étapes de la législation antiterroriste internationale ; ceci nous permettra de découvrir le changement de principes et de valeurs qui, de façon très discrète, s'y est produit.

Les premiers pas : la lutte contre la piraterie aérienne

C'est le développement à partir des années 60 de l'aviation civile comme moyen de transport de masse qui permettra à de nombreuses organisations violentes poursuivant des buts politiques de détourner ou de détruire des avions et de prendre en otage leurs passagers et l'équipage. L'avion est, en effet, outre un symbole fort de la mondialisation, un moyen de transport vulnérable dans la mesure où, quand il est en vol, sa protection face à des attaques ne dépend que de son équipage et éventuellement des passagers. D'autre part, à l'instar des bateaux, ses ancêtres, l'aéronef possède une certaine extraterritorialité, voire une certaine souveraineté propre, du fait que, pendant son vol, elle ne relève plus dans la pratique des autorités d'un Etat. D'où certains rituels militarisants qui sont toujours très présents dans le cadre de l'aviation : uniformes, grades «militaires», discipline interne. Tout ceci contribue à établir le cadre symbolique d'une souveraineté au dessus des nuées. La facilité technique du détournement et le fort pouvoir symbolique d'une souveraineté à l'échelle réduite, bien plus vulnérable que celle des Etats, étaient deux éléments fort attrayants pour des groupes armés. Ceux-ci, candidats pour la plupart à la «prise du pouvoir» ou à la fondation d'Etats, pouvaient jouer dans les avions détournés le rôle de petits dieux mortels face à des civils désarmés pris en otage. Ils étaient «souverains» pour quelques heures dans le sens très précis que Michel Foucault donne à ce terme : «souverain est celui qui peut donner la mort».

Un Tiers Monde en révolte pour son indépendance ou pour l'obtention de transformations de l'ordre social hérité du colonialisme servait de pépinière à des centaines de groupes capables de ces actes. D'où la multiplication des attaques contre des avions ou des aéroports pendant les années 60 et 70, à la faveur de l'intensification de la guerre froide dans le monde colonial ou néo-colonial. C'est ainsi, tout naturellement, que les premiers textes de ce qui constituera une législation antiterroriste internationale porteront sur la répression de ce qui se dénommait encore dans un cadre journalistique la «piraterie aérienne». Le terme de «terrorisme» n'étant encore que très marginalement utilisé au niveau juridique, on essayait de comprendre les actes auxquels il s'appliquait dans le cadre conceptuel du droit commun en les assimilant à la piraterie ou au banditisme.

La piraterie et le banditisme sont, en effet, des actes contraires au fonctionnement du marché et à la liberté de ses agents. Pour cette raison, dans une société fondée sur le marché, leur répression devient prioritaire et a souvent donné lieu à la création d'appareils répressifs spécifiquement consacrés à cette tâche (gendarmerie, *carabinieri*, *guardia civil*, etc.). Cependant, les premières mesures légales qui sont prises à l'égard de cette catégorie d'actes au niveau international ne tiennent compte que de leurs résultats, et ignorent leur finalité.

L'arsenal législatif antiterroriste des années 60 jusqu'à la fin des années 70 est donc constitué de textes qui répriment des actes concrets que l'on juge nuisibles à la libre circulation, notamment en ce qui concerne le transport aérien. Leur liste chronologique est extrêmement éloquente :

• convention relative aux infractions et à **certains actes survenant à bord des aéronefs** (Tokyo, 14 septembre 1963) ;

• convention pour la répression de la **capture illicite d'aéronefs** [convention sur le détournement d'avions] (La Haye, 16 décembre 1970) ;

• convention pour la répression d'actes illicites dirigés **contre la sécurité de l'aviation civile** (Montréal, 23 septembre 1971) ;

• convention internationale contre la **prise d'otages** (New-York, 17 décembre 1979) ;

• protocole pour la répression des **actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation internationale**, ainsi que la convention pour la répression **d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile** (Montréal, 24 février 1988).

Dans un terrible présage, la législation antiterroriste contemporaine s'est fondamentalement axée jusqu'aux années 90 sur ce point faible de la circulation des biens et des personnes au niveau planétaire qu'est l'aviation, l'instrument le plus visible de la mondialisation avant l'Internet. Certes, d'autres formes d'action violente seront également visées : dans les instances internationales, d'autres textes, qui portent sur d'autres actes de violence souvent d'inspiration politique ont aussi été adoptés, tels que la convention sur la prévention et la répression des infractions contre les **personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques** (New-York, 14 décembre 1973) ; la convention sur la **protection des matières nucléaires** (Vienne, 3 mars 1980). Dans tous ces cas, comme lorsqu'il s'agit de l'aviation, on cherche à punir et à prévenir des actes concrets et bien souvent on y chercherait en vain le terme de «terrorisme».

La tradition de l'Etat de droit comme obstacle à une définition du terrorisme

Le terme de «terrorisme» apparaît pour la première fois en droit international dans deux textes très récents : la convention internationale pour la répression des **attentats terroristes à l'explosif** (New-York, 15 décembre 1997) ; et la convention internationale pour la **répression du financement du terrorisme** (New-York, 9 décembre 1999). Ces deux textes présentent un paradoxe intéressant dans la mesure où ils ne donnent pas une définition directe du mot «terrorisme» qui figure cependant comme adjectif ou comme substantif dans le titre des deux actes, alors que d'autres concepts essentiels au dispositif y son expressément définis. Certes, des efforts sont faits pour passer de la pluralité des actes punissables qui faisait l'objet des dispositions précédentes à une délimitation générale des circonstances du fait terroriste mais cette délimitation n'arrive pas à en devenir une définition expresse.

Une certaine réticence semble donc exister à définir un terme qui devrait pourtant être fondamental dans ces textes législatifs, puisqu'il figure dans leurs titres, et qui deviendra

rétroactivement la clef de voûte d'une nouvelle doctrine juridique. Comme le dit la Commission dans l'exposition de motifs de sa proposition de Décision-cadre :

«Selon la convention contre le financement du terrorisme, le fait de fournir ou de collecter des fonds, directement ou indirectement, illicitement et intentionnellement, en vue de les utiliser ou en sachant qu'ils seront utilisés pour commettre tout acte relevant du champ d'application des conventions susmentionnées (à l'exception de la convention relative aux infractions et à certains actes survenant à bord des aéronefs, qui n'est pas comprise) constitue une infraction. **Cela signifie que, même si les termes "terrorisme" ou "actes terroristes" n'apparaissent pas dans la plupart de ces conventions, elles concernent les infractions terroristes**.»1**[1]**

Sans le savoir, comme Monsieur Jourdan faisait de la prose, le législateur international des années 60 à 80 aurait déjà fait de l'antiterrorisme.

Nous ne saurions partager cet avis : il y a une énorme distance entre la définition d'actes concrets que le législateur estime punissables et la formulation d'une catégorie juridique générale comme celle de «terrorisme» qui recouvre ces actes et bien d'autres en les unifiant sous une finalité commune d'ordre politique. Cette distance est parfaitement visible dans la différente finalité des textes qui définissent des actes et ceux qui définiront le terrorisme.

Le but des premiers textes est en général de favoriser la coopération internationale dans la lutte contre certains actes de violence particulièrement dangereux ou odieux. Pour cela, il importait de les distinguer des actes politiques, de refuser de leur reconnaître tout caractère politique pour les inclure dans l'ordre du droit commun. Ceci est d'ailleurs indispensable dans des systèmes légaux démocratiques et garantistes qui ne connaissent pas de délits politiques et qui ne sauraient sanctionner que des actes et jamais des opinions.

Ainsi, d'après l'article 6 de la Convention sur la répression du financement du terrorisme :

«Chaque Etat Partie adopte les mesures qui peuvent être nécessaires, y compris, s'il y a lieu, une législation interne, pour garantir que les actes criminels relevant de la présente convention **ne puissent en aucune circonstance être justifiés par des considérations de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou d'autres motifs analogues**.»

Cette rédaction coïncide avec celle de l'article 5 de la Convention sur les attentats terroristes à l'explosif et, au niveau européen avec celle de la Convention du Conseil de l'Europe de 1977.

C'est donc l'aspect non politique de l'acte terroriste qui doit être mis en exergue. Pour cette raison, le seul élément qui distingue les actes terroristes des actes de droit commun, c'est à dire la finalité politique de ces premiers, doit être systématiquement mis entre parenthèses, ce qui rend impossible la définition de ces premiers. Inversement, la définition du terrorisme demandera qu'une finalité politique soit plus ou moins clairement invoquée.

1[1] Quel bel exemple d'application du principe fondamental en droit pénal de la non-rétroactivité des normes !

Quoiqu'en dehors d'une définition du terrorisme proprement dite, la convention sur le financement du terrorisme (article 2, 1, b)) considère constitutif d'infraction en sus des actes concrets visés par les différentes conventions internationales :

«**Tout […] acte destiné à causer la mort ou des dommages corporels graves à toute personne civile, ou à toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte est destiné à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque**.»

Cette définition mérite d'être analysée avec un peu d'attention : elle constitue, en effet, une première ébauche de définition du terrorisme, mais en outre elle juxtapose deux conceptions différentes, voire contradictoires de ce phénomène. La première, celle qui insiste sur les dommages causés à la population civile, se situe dans la ligne des principes du tribunal de Nuremberg ; la deuxième, qui insistera sur la subversion de l'ordre politique, trouvera son expression dans le *Terrorism Act* du Royaume Uni et inspirera la proposition de la Commission.

Une double définition

Le terrorisme est vu, en effet, comme un acte de guerre illicite dans la mesure où il s'attaque à la population civile, qui, du moins d'après les règles traditionnelles de la guerre, devait rester en marge d'un conflit dont les acteurs n'étaient que les forces armées. Ainsi, il est assimilé à un crime de guerre au sens des principes du Tribunal de Nuremberg (6, B)) pour lesquels ce genre de crime se définissait ainsi :

«Les violations des lois et coutumes de la guerre qui comprennent, sans y être limitées, les assassinats, les mauvais traitements ou la déportation pour les travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, l'assassinat ou les mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, l'exécution des otages, le pillage des biens publics ou privés, la destruction perverse des villes ou villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires.»

Si on devait définir le terrorisme, cette définition serait la plus évidente et la plus acceptable dans la mesure où, ne faisant pas intervenir des considérations d'ordre politique, elle identifie l'acte terroriste à un dommage important fait à la société et aux personnes. Cependant, les violations des lois et des coutumes de la guerre et les attaques contre la population civile sont l'essence même de la guerre actuelle qui fait depuis le XXème siècle surtout des victimes parmi la population civile. Ceci est dû au fait qu'une fois la guerre interdite (déclarer la guerre constitue un crime contre la paix), l'ennemi devient un criminel et les vieilles «lois et coutumes» qui épargnaient les civils tombent en désuétude. La guerre contre l'ennemi, qui connaissait des lois et des limites, est remplacée par la punition d'un criminel pour laquelle tous les moyens sont bons, le plan d'égalité sur lequel se jouait la guerre étant désormais remplacé par une dualité de plans entre la hauteur morale et la bassesse du crime que chacun des contendants interprète, bien sûr, d'après son propre point de vue.

Si dans un ordre des relations internationales qui reconnaissait à la guerre un statut et des règles précises, cette définition aurait été suffisante et le terrorisme serait tout naturellement devenu synonyme de crime de guerre, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il faut établir pour le terrorisme une différence spécifique qui le distingue du crime de guerre. Celle-ci sera trouvée dans sa finalité politique, reconnue dans la deuxième partie de la définition «implicite»2[2]qui en fera un acte *«**destiné à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque**»*. L'établissement de cette caractéristique fondamentale du terrorisme moderne permettra d'opérer un changement radical de paradigme : finies les listes précises et les descriptions fastidieuses de ces crimes odieux dont le but politique devait être systématiquement ignoré. Désormais, c'est à la finalité politique que l'on fera appel pour fonder la nouvelle catégorie délictive ; malheureusement, ce n'est pas dans le cadre tatillon et nominaliste du droit pénal que l'on trouvera l'inspiration pour ce tournant copernicien. On la puisera dans le terrain réaliste par excellence de la police.

Cette idée de finalité politique jettera, en effet, ses racines dans une définition policière du terrorisme, celle qui est reprise dans l'énumération des tâches du directeur du FBI (1981) :

«Le terrorisme consiste en une utilisation illicite de la force et la violence contre des personnes ou des biens dans le but **d'intimider ou de contraindre un gouvernement, la population civile ou une partie de celle-ci, dans la poursuite d'objectifs politiques ou sociaux**»3**[3]**.

Si dans le cadre de la tradition du droit pénal, la définition du terrorisme se heurte à des obstacles qui dérivent des principes mêmes d'un droit pénal garantiste, ces obstacles seront surmontés grâce à la définition policière américaine qui servira de base aux nouvelles définitions «juridiques» et en tout premier lieu à celle du *Terrorism Act* 2000 du Royaume Uni et notamment à celle qui figure dans la proposition de la Commission européenne (COM (2001) 521 final).

La fertilité législative de la norme policière est facilement reconnaissable derrière quelques menus changements de style qui ont été introduits dans les textes qui s'en inspirent. Ainsi, selon le texte britannique, le terrorisme est «la pratique ou la menace d'une action» dans le cas où *«la pratique ou la menace de l'action ont pour but **d'influencer le gouvernement ou d'intimider le public ou une partie de celui-ci** et […]»* ceci *«**à fin de promouvoir une cause politique, religieuse ou idéologique**»*. On retrouvera dans le texte britannique les deux principaux buts du terrorisme énoncés dans la définition du FBI : l'influence ou la contrainte sur le gouvernement ou la population et la finalité politique ultime de l'acte qui peut se combiner avec d'autres éléments qui ne font qu'en décliner la finalité politique (sociaux, religieux, idéologiques).

La définition de la Commission ne s'éloigne pas beaucoup de ce modèle qu'elle reconnaît suivre. Toutefois, elle limite l'extension du terme défini à une série d'actes qui recoupent les sujets d'incrimination de la législation internationale (meurtre, chantage, prise d'otages, attentats, etc.) en y ajoutant toute une série d'autres actes plus proches de la désobéissance civile ou de moyens

---

2[2] Convention sur le financement du terrorisme (article 2, 1, b)).

3[3] Code of Federal Regulations, Title 28, Volume 1 [CITE :28FRO.85].

de lutte syndicale ou citoyenne (occupation de lieux publics ou d'infrastructures, certains dommages à des propriétés qui ont une valeur symbolique, cyberactions). Ce qui regroupe sous un concept tous ces actes est toujours l'intention, dans la mesure où ils doivent être commis «contre un ou plusieurs pays ou leur population» et visent «à les menacer et à porter gravement atteinte ou à détruire les structures politiques, économiques ou sociales d'un pays». Une action anticapitaliste qui se servirait de moyens à la limite de la légalité voire illégaux mais en aucune manière violents serait considérée comme du terrorisme. On dira qu'il est illégitime de tirer cette conclusion : le texte est cependant suffisamment éloquent4[4]. D'un côté, il établit une liste d'actes, mais ces actes ne sont pas définis de manière claire et univoque. Pour que leur caractérisation comme actes criminels soit complète on doit faire appel à un critère d'interprétation très dangereux en droit pénal : l'analogie et concrètement, l'analogie d'intention. Le passage de la description précise et autant que faire se peut univoque de l'acte à une détermination de l'acte par sa finalité suppose un changement radical de doctrine pénale. Malgré sa coïncidence peu fortuite avec des textes policiers américains, la proposition de la Commission ainsi que toute la nouvelle panoplie antiterroriste s'inscrivent dans une école de pensée juridique qui, en réalité, comme nous le verrons, n'est pas si nouvelle en Europe.

De l'interdiction de l'analogie à l'analogie obligatoire

Une vieille formule latine exprime le sens et les limites de tout droit pénal garantiste : ***«nullum crimen sine lege ; nulla poena sine lege»***, il n'y a pas de crime sans loi ; il n'y a pas de peine sans loi. Ceci signifie que face à tout arbitraire du pouvoir, les autorités ne peuvent considérer comme un délit et punir en conséquence que des actes qui ont été préalablement définis par la loi. Ce principe de base exige en toute logique que l'infraction soit définie avec la plus grande précision, les autorités ne devant jouir que d'une marge d'interprétation assez étroite. Sans cela, on comprend bien que le principe serait facilement vidé de tout sens : si une interprétation large de l'énoncé de la loi était possible, des actes de toute autre nature pourraient être assimilés à des actes criminels dans l'intérêt des autorités ou de certains appareils d'Etat.

Ce refus d'une interprétation trop large s'exprime dans le principe de non-analogie qui s'applique traditionnellement aux chef d'incrimination pénale dans les Etats de droit. Dans une interprétation analogique, en effet, un acte quelconque serait assimilé à un acte punissable en vertu d'une certaine propriété ou relation interne commune aux deux actes. Un cas concret de l'analogie est bien l'analogie de finalité, qui est à la base de l'interprétation téléologique de la norme pénale dont le grand théoricien dans l'Allemagne des années 30 est Erich SCHWINGE, l'auteur de Teleologische Begriffsbildung (La conceptualisation téléologique), un des ouvrages de référence de la doctrine national-socialiste du droit pénal. Un autre pénaliste du troisième Reich, SCHAFFSTEIN reconnaîtrait même que l'interprétation téléologique en droit pénal contribue à «***la liquidation de la division des pouvoirs propre à l'Etat de droit et au***

4[4] Son origine américaine l'encadre bien dans une fonction de répression politique que le FBI a exercée systématiquement contre la gauche radicale aux USA pendant les années 60-70 dans le cadre des COINTELPRO (Counter-intelligence programs).

rétablissement de la sécurité et de la fiabilité du droit en fonction de valeurs juridiques nouvelles et différentes». 5[5]

Quelles sont ces valeurs ? D'abord la sécurité. Ainsi, Carl SCHMITT, qui fondait sa théorie du droit sur le principe du Chef (*Führersprinzip*) et affirmait que *«La loi est la volonté et le plan du Führer»*, oppose de fa«on pleinement cohérente au «*principe "nulla poena sine lege"* [pas de peine sans loi] *propre à l'Etat de droit, le principe "nullum crimen sine poena"* [pas de crime sans peine]»6[6] qui correspond à l'Etat sécuritaire. Du point de vue de la législation, le principe de l'interdiction de l'analogie (*Analogieverbot*) qui figurait au chapitre 2 du code pénal allemand fut remplacé dès 1935 par l'obligation d'analogie (*Analogiegebot*). Ceci permettait aux autorités de modifier constamment le contenu de la loi conformément au volontarisme qui inspire le *Führersprinzip* à fin que le prétendu criminel ne puisse échapper au châtiment. Le contenu et le caractère obligatoire de la loi sont remplacés par l'exception permanente, l'Etat sécuritaire nazi se reconnaissant comme un Etat d'exception permanente par opposition à l'empire de la loi et sa normalité.

Une conséquence de ce qui précède est que le juge, libre d'interpréter largement des préceptes légaux, perd paradoxalement son indépendance et peut devenir un instrument de l'arbitraire de l'exécutif. Dans l'Allemagne national-socialiste ainsi que dans tous les Etats qui se sont écartés en vertu d'urgences répressives ou policières de ce principe fondamental de l'Etat de droit, le juge est, en effet, devenu un auxiliaire de la police7[7]. Or un des dangers de nos sociétés modernes est bien que la police s'arroge un rôle législatif. Foucault l'avait déjà affirmé par rapport à l'origine de la prison, cette *«pénalité qui a pour fonction non pas d'être une réponse à une infraction, mais de corriger les individus au niveau de leurs comportements, de leurs attitudes, de leurs dispositions, du danger qu'ils représentent, au niveau de leurs virtualités possibles […] est une idée policière, née parallèlement à la justice, en dehors de la justice»*8[8].

L'effet de l'application du principe d'analogie et de l'interprétation téléologique est de subordonner le droit et la justice à la logique policière du contrôle de la «dangerosité» : ce n'est plus l'acte qui est incriminé et puni, mais la virtualité criminelle d'un sujet qui fera l'objet de toute une série de mesures de surveillance et de répression. Dans le cas de la législation antiterroriste proposée au niveau européen, la finalité, qui est un cas particulier du principe d'analogie,

---

5[5] Cité dans G. Wolf : Befreiung des Strafrechts vom nationalsozialistischen Denken ? in Humbold Forum Recht 9-96, page I6c.

6[6] Ibidem.

7[7] «Ces textes, touchant aux libertés individuelles les plus fondamentales, sont présentés et soutenus par le ministre de l'Intérieur, ce qui est une "première" : **usuellement, ce n'est pas le ministère de la Police qui rédige le Code de procédure pénale, destiné justement par son objet, à encadrer les pouvoirs de la police**» s'indigne le Syndicat français de la magistrature dans sa conférence de presse sur la législation antiterroriste récemment promulguée en France.

8[8] Michel Foucault, in Dits et écrits I, Quarto Gallimard, 2001, *De la nature humaine, justice contre pouvoir*, page 1471.

permettait de définir l'acte terroriste. Ainsi, raisonne-t-on, comme tous les terroristes prétendent subvertir l'ordre établi (ce qu'il faudrait d'ailleurs démontrer, le contraire étant bien souvent la règle), tous ceux qui veulent «porter gravement atteinte ou […] détruire les structures politiques, économiques ou sociales d'un pays» seront des terroristes. L'extrême indéfinition de certains des actes qui doivent accompagner cette finalité nous montre bien que l'élément fondamental de l'incrimination dans les délits de terrorisme n'est pas l'acte mais l'intention, c'est à dire le sujet lui-même.

Conclusions

Le matraquage médiatique sur le terrorisme ne devrait pas nous faire oublier que le terrorisme a des causes et que dans une grande mesure elles sont intestines au capitalisme néolibéral globalisé et ne sont souvent pas séparables des agissements irresponsables d'une politique étrangère impériale qui a joué avec du feu et a souvent accepté de pratiquer la violence contre les populations civiles.

L'incrimination du terrorisme à l'échelle de l'UE, appelée de ses vœux par la Commission européenne peut avoir des conséquences néfastes pour la démocratie. Ainsi, peut-on facilement arriver à ce que des personnes ou des groupes de personnes qui souhaitent transformer radicalement les structures politiques, économiques ou sociales de nos pays, soient visées par cette législation antiterroriste, non à cause d'actes qu'ils auraient réalisés, mais en fonction du fait qu'ils seraient susceptibles de les réaliser en raison de leur idéologie. Les individus se voient ainsi jugés pour ce qu'ils sont au lieu de l'être pour ce qu'ils font. On arriverait ainsi au paradoxe que des démocraties s'en prennent à ces mêmes citoyens qui souhaitent exercer activement leurs droits et qui, par là même, maintiennent vivant le principe du régime démocratique ; alors que les terroristes et leurs complices pourraient aisément prospérer à l'abri de pratiques nuisibles à la démocratie comme le trafic d'armes ou la spéculation financière qui, elles, ne sont nullement réprimées mais au contraire vivement encouragées par les pouvoirs en place.

Nos régimes sécuritaires feraient bien d'écouter l'avertissement que Spinoza adressait aux gouvernants dans son Traité théologico-politique (chapitre XX) :

«[...] il est évident que les lois concernant les opinions menacent, non les criminels, mais les hommes de caractère indépendant, qu'elles sont moins faites pour contenir les méchants que pour irriter les plus honnêtes et qu'elles ne peuvent être maintenues, en conséquence, sans grand danger pour l'Etat».

Ceci dit, il ne faut pas croire que le plus grand danger pour l'Etat soit que les puissants perdent le pouvoir, mais au contraire que la multitude des citoyens soit réduite au silence et à la passivité. Dans une démocratie, encore plus que pour tout autre régime, la vraie sécurité ne saurait jamais s'obtenir au prix de la liberté. C'est encore Spinoza qui nous le rappelle :

«Des fondements de l'Etat, tels que nous les avons expliqués[…], il résulte avec la dernière évidence que sa fin dernière n'est pas la domination ; ce n'est pas pour tenir l'homme par la crainte et faire qu'il appartienne à un autre que l'Etat est institué ; au contraire, c'est pour libérer l'individu de la crainte, pour qu'il vive autant que possible en sécurité, c'est à dire conserve, aussi

bien qu'il se pourra, sans dommage pour autrui, son droit naturel d'exister et d'agir. Non, je le répète, la fin de l'Etat n'est pas de faire passer les hommes de la condition d'êtres raisonnables à celle de bêtes brutes ou d'automates.»

★ John Brown, ATTAC - IE

Novembre 2001

Le Collectif sans ticket présente :

La marche des gueux

«Si une cohorte de manants, gueuses et gens du commun s'élance ce jour à pied vers la capitale, c'est animée par une volonté bien ancrée : celle de voir chacun de nos pas vers le palais de justice nous éloigner des palais pour mieux nous rapprocher de la justice. Pour nous rapprocher de services publics de transport, fruits d'une multitude de coopérations entre les premiers concernés, les usagers et les travailleurs. Des transports construits pour fournir un service de qualité, réduire les inégalités et pousser la société vers le haut.»

Acte I, 3 décembre 2001

Une centaine de personnes, des ânes et des poules s'étaient donnés rendez-vous à 11h place Saint-Lambert pour donner le coup d'envoi de la «Marche des gueux», réponse en forme de pied de nez à l'utopie mortifère du «vous n'avez qu'à aller à pied».

Une joyeuse bande de 30 personnes s'est dirigée vers Oreye, afin de mettre en application, lors d'une opération tarif 0 (ou réappropriation des moyens de transports) dans le bus 75, le droit à la mobilité. En s'ajoutant aux 5 personnes présentes dans le bus, elle augmentait ainsi de près de 600% le taux de fréquentation de la ligne !

Cette réappropriation du droit à la mobilité est pratiquée depuis 3 ans par le Collectif sans ticket. Une dizaine d'usagers de la carte de droit aux transports ont rendez-vous avec la justice ce vendredi 7 décembre, afin d'y exprimer les motifs qui les ont poussés à faire ce pas de côté. Une bande d'utopistes écervelés ? L'actualité dans le domaine tend à prouver l'inverse. Ainsi, nous pouvons lire en page 98 du livre «Nouveaux rythmes urbains : quels transports ?», publié en France par le Conseil National des Transports, et dirigé par Jean-Paul Bailly (PDG de la RATP) et Edith Heurgon (responsable de la mission prospective de la RATP) que : «Au-delà de la mobilité, l'enjeu principal est l'accessibilité de tous aux diverses activités. C'est ce qui fonde le droit au transport comme condition d'égalité des chances (...) L'accessibilité de tous à l'ensemble des activités (emploi, formation, loisirs, culture, services, commerces) suppose d'abord de lever les obstacles de toutes sortes (physique, tarifaires, informationnels) concernant les modes de déplacement et les espaces publics (…) Il sera de moins en moins socialement admissible de répondre aux besoins de mobilité par des solutions exclusives.»

Rappelons qu'en Belgique, sous l'impulsion du Collectif sans ticket, la députée fédérale ECOLO Marie-Thérèse Coenen planche actuellement sur un projet de modification de l'art.23 de la Constitution, visant à introduire en alinéa 6 un «droit à la mobilité». Ce droit, s'il était consacré, marquerait la volonté politique de donner une assise légale à certaines des déclarations d'intention contenues dans le «Plan Fédéral de Développement Durable» qui nous intéressent tout particulièrement :

-438 : «La Déclaration gouvernementale (…) s'engage à élaborer une politique de mobilité intégrée pour diminuer les nuisances environnementales et les nuisances sociales d'une part, et pour augmenter la mobilité de certains groupes sociaux (principalement des enfants, des personnes âgées, des minimexés et des bas salaires) au moyen des transports en commun, d'autre part».

-450 : «(…) En matière sociale, le gouvernement rendra au moins les chemins de fer financièrement accessibles aux jeunes de moins de douze ans, aux pensionnés, aux personnes à faible revenu (…).»

Alors procès d'une époque révolue ?

En attendant, le débat continue de parcourir le territoire. Hier soir, c'était à la Ludoferme de Oleye qu'il était question d'accessibilité. Après un concert des «Loukoums» et la diffusion de l'émission «Coups de pouces» (Télé Bruxelles), une rencontre enthousiasmante s'est déroulée avec Alain Geerts, expert en mobilité d'Inter Environnement Wallonie.

Les marcheurs se dirigent ensuite vers Hannut. Ils présenteront à 20h, dans la salle communale de Villers-le-Peuplier (rue de la Crosse, 5) «Le livre-accès», sorti en novembre aux éditions du Cerisier.

Acte II, 5 décembre 2001

La «Marche des gueux», entamée ce dimanche 2 décembre, continue son petit bonhomme de chemin pour atteindre la capitale. Ils seront accueillis à la Gare Quartier Léopold par la fanfare «Belgistan», aux alentours de 17h15.

Parcourant joyeusement le territoire, après s'être rendu à Oleye, Hannut, ils se sont arrêtés le soir à Jodoigne. Invités par le S.I.E.P. Brabant-Wallon, le collectif sans ticket a été chaleureusement accueilli par quelques habitants ainsi que par le bourgmestre FF et des membres du conseil communal qui ont témoigné de leur sympathie et leur intérêt pour la lutte des sans ticket. Ceux-ci ont ensuite pu débattre avec les habitants de la cité de la question de l'accessibilité aux équipements collectifs. Cette discussion a mis en évidence que la question de l'accessibilité en région rurale était particulièrement brûlante. En effet, avant de parler de la gratuité, il fallait aborder le thème du manque de déserte.

Depuis 20 ans la SNCB ainsi que les opérateurs de transport régionaux, soumis aux coupes sombres budgétaires décidées par Decroo, ont dû abandonner à la voiture la mobilité des personnes vivant dans les campagnes. A Jodoigne, mais également à Hannut (20.000 hab.), nous avons pu constater que les gares ont été fermées, et que pour prendre en semaine un bus dans les bourgades environnant Jodoigne afin de se rendre à Bruxelles, il fallait se lever à 5h du mat'.

Une des conséquences de ces politiques est la transformation de ces espaces ruraux en espaces de transit pour les camions de marchandise. Comme pouvait le constater un des marcheurs : «Ces routes de campagnes sont à bien des égards plus dangereuses et polluées que certaines artères des centres villes.»

Après une nuit passée «chez l'habitant», les gueux ont repris la route, direction Louvain-La-Neuve. Une rencontre-débat sur la mobilité est prévue au «111», avec entre autre la participation de «Tous en bus», groupe citoyens-experts travaillant à la création d'un réseau de bus sur Ottignies-L-L-N.

Acte III et épilogue provisoire : jugement le 18 janvier 2002

Après 5 journées de déambulation à travers les routes et les sentiers boueux du Royaume, la vingtaine d'usagers du Collectif sans ticket amenée par la SNCB à porter en appel devant les tribunaux la question de l'accès aux transports a atteint ce vendredi les marches du Palais de Justice de Bruxelles, sous les encouragements d'une centaine de personnes et accompagnée par les chants médiévaux d'une chorale polyphonique.

«On aura tous-tous-tous bientôt les trains gratuits…» ont entonné les gueuses et gueux sans ticket sur l'air de «On ira tous à Torremolinos», alors que la foule prenait le chemin de la salle d'audience. L'accès à cette dernière était une fois de plus richement garni de policiers fédéraux chargés de fouiller toute personne désireuse d'assister aux débats. Ce déploiement de forces, combiné au refus du Président d'accepter dans l'enceinte du tribunal les gueux poursuivis s'ils ne quittaient pas leur accoutrement, a retardé l'ouverture du procès pendant une heure et demie.

La troupe de sans ticket une fois installée, le Président a énuméré les faits retenus à l'encontre des 17 usagers prévenus (entre une et quinze amendes). Maîtres Van Gehuchten, Peeters et Letellier sont ensuite intervenus pour contester le bien fondé de poursuites reposant sur un traitement discriminatoire des citoyens en matière tarifaire et contrevenant par là aux art. 9 et 10 de la Constitution belge. Evidente sur le territoire belge, cette inégalité des usagers devant les services rendus s'étend d'ailleurs à tout ressortissant de l'Union européenne, en infraction avec le droit communautaire au regard duquel il ne peut être question d'une «préférence nationale tarifaire» (réductions applicables par exemple aux minimexés en Belgique mais pas à leurs équivalents français – les RMIstes – lorsque ils se déplacent sur le réseau SNCB). Dans la foulée, les avocats du CST ont pointé, à travers les art. 82 et 86 du traité instaurant la Communauté européenne, l'irrégularité de conditions commerciales inégales (les diverses formules tarifaires, sans lien avec la situation socio-économique des usagers) pour des prestations équivalentes (les trajets en train).

La plaidoirie a aussi souligné la dimension explicitement politique de la démarche des usagers du CST, citant entre autres à titre d'illustration ce qu'en a écrit la philosophe des sciences I.

Stengers : «Ce n'est pas à un aménagement humanitaire de la situation qu'il (le CST) entend aboutir (…). C'est à une véritable décision politique, traduisant une transformation de la manière dont les problèmes sont posés, c'est-à-dire un événement culturel».

Maître Peeters a pour sa part présenté les déplacements des prévenus en tant qu'application de la notion «d'état de nécessité», le voyage sans titre de transport visant ici à préserver la valeur du droit à la mobilité, prioritaire par rapport au dommage prétendument causé à la collectivité.

Le Substitut du Procureur du Roi a quant à lui soufflé le chaud et le froid. Tout en reconnaissant que «la cause des prévenus est en tous les cas totalement justifiée aux yeux d'une politique future», il s'en est tenu à une lecture du droit réductrice et amnésique, demandant à la Cour la plus stricte application de la loi. Il a en effet estimé qu'une jurisprudence imaginative en la matière constituerait «une dérive dangereuse pour la démocratie». Vu le peu de revenus des usagers poursuivis, c'est donc sans sourciller qu'il a réclamé des peines d'emprisonnement à l'encontre d'une pratique citoyenne qu'il juge par ailleurs «respectable et sympathique».

Cinq usagers de la carte de droit aux transports, membres ou non du CST, ont, pour finir, apporté un faisceau d'éclairages sur le contexte et les motivations de leur démarche. En une petite heure, devant le Substitut, les trois juges et les greffières du Tribunal correctionnel, ils ont abordé les aspects suivants : la désobéissance civile et la jurisprudence comme sources vivantes du droit ; les mutations de l'environnement socio-économique, la crise du politique et les nouvelles formes de participation à la chose publique ; la mise en critique des régimes tarifaires préférentiels en vigueur aujourd'hui ; l'état de liquidation larvée d'une SNCB rongée intérieurement par une gestion financière compromettant à court terme ses missions de service public ; enfin, l'expérience et les enseignements que l'on peut associer à l'emploi de la carte de droit aux transports.

A côté de l'application stérile du réquisitoire du Substitut, une possibilité s'est dessinée pour le Tribunal dans les conclusions déposées à l'audience : faire suite aux trois propositions de questions préjudicielles (demandes de clarification adressées ici à la Cour de Justice européenne de Luxembourg) relatives à l'interprétation du droit communautaire. Peut-être alors adopterons-nous la suggestion du Président qui, ce matin, face aux applaudissements ponctuant les propos de la défense, s'est exclamé : «Faites ça quand je rendrai mon jugement». Un jugement qui sera prononcé en audience publique le vendredi 18 janvier 2002.

★ Les CST de Bruxelles et de Liège

Interdit d'interdire ?

Note : Suite à une erreur technique, ce texte a été amputé dans notre n° 244. Nous le reproduisons ce mois-ci en entier.

Depuis l'aube des temps, la Société, à travers ses divers ordres - le souverain, puis l'état et ses sous-ordres que sont la Police, la Justice, l'Armée ; les religions, les corporations, la morale… -, à chaque fois qu'elle est confrontée à un problème, énonce et institue des interdictions (de faire, de dire, voire même de penser), qu'elle assortit de sanctions en cas d'infraction ou énonce et institue un régime d'autorisation préalable.

Quels sont donc ces problèmes ?

Etant de nature variée et, en fait, quasi illimitée, il n'est pas possible d'en dresser un état, même schématique, ou d'en donner une liste significative d'exemples.

Il est donc préférable de les présenter sous la forme de problématiques, c'est-à-dire de les énoncer au regard de leur finalité :

• Bien entendu, en premier lieu, figure tout ce qui relève de l'atteinte au pouvoir en place ou, plus généralement, de tout ce qui, de près ou de loin, participe d'une critique d'autorité, même si cette critique n'a pas de finalité révolutionnaire au sens où elle se proposerait de légitimer la remise en cause de cette autorité et, *a fortiori*, son anéantissement.

Un régime d'interdits et d'autorisations préalables ne prévient pas les abus de liberté : il annihile la Liberté.

• On trouve ensuite tout ce qui, en terme d'action - et, notamment, de comportement -, de théorisation, d'expression, s'oppose à une norme d'être, de paraître, de penser - que celle-ci soit politique, religieuse, sociale, morale (exemple : l'homosexualité, l'amour libre, la libre pensée au regard de dogmes) qui, en fait, est la norme de la Société considérée.

• Est également susceptible de tomber sous le coup d'une interdiction ou d'une autorisation préalable tout ce qui, de façon variable dans le temps et dans l'espace, en fonction d'un rapport de forces donné, peut porter atteinte ou, simplement, limitation à un intérêt, particulier ou collectif, dès lors que cet intérêt, bien entendu, se confond avec celui du pouvoir en place ou, du moins, bénéficie de la protection de ce pouvoir en raison d'une collusion d'intérêts. Lesdits intérêts étant essentiellement économiques, ces interdictions et autorisations préalables portent donc sur tout ce qui est une menace de l'ordre économique correspondant : association de travailleurs, grève, vol, boycott.

• Enfin, la Société se réifiant/instituant toujours sur un peuple et un territoire ou, parfois, dans certains cas, au moins, sur une revendication territoriale -, il est constant que l'interdiction et l'autorisation préalable constituent l'altérité identitaire, l'étranger, le différent, le non-national - pour, tout à la fois, constituer sa propre identité, réguler et contrôler certaines tensions internes par leur canalisation vers un bouc émissaire et se protéger de l'autre qui est toujours vécu comme une menace.

Un régime d'interdits et d'autorisations préalables ne prévient pas les abus de liberté : il annihile

la Liberté.

Ainsi, de nos jours, en France :

• la délinquance juvénile ou, plus précisément, une certaine délinquance juvénile pose problème à certains et en certains lieux et on édicte un couvre-feu dont on ne manquera pas de rappeler que, au Moyen-Âge, il était le signal enjoignant aux citadins d'éteindre les lumières et que, dans son acception moderne, il est l'interdiction de sortir de chez soi à partir d'une certaine heure jusqu'à une autre heure et, à ce titre, est l'une des composantes de l'état de siège ;

Une liberté susceptible d'être interdite ou soumise à autorisation n'est pas constitutive d'un principe de Liberté mais d'une absence de Liberté !

• l'organisation de fêtes en dehors des circuits du commerce et de la fiscalité pose le problème d'un manque à gagner que l'on occulte en communiquant sur un pseudo principe de précaution la préservation de la sécurité des fêtards, des riverains, de l'environnement - et on veut instituer un système d'autorisation préalable ayant pour effet immédiat de remettre ces manifestations dans les circuits du commerce et de la fiscalité ;

• l'usage privé de certaines substances que l'on appelle drogues pour mieux les différencier d'autres substances qui elles ne sont pas des drogues puisque licites : tabac, alcool, anti-dépresseurs - relève d'un comportement psychosocial qui pose problème, puisque de rupture avec les normes dominantes, et on interdit cet usage privé en assimilant les usagers à des délinquants, au même titre que des trafiquants d'envergure ;

• la démonstration d'une contestation populaire de masse d'un certain Sommet de Nice pose problème aux organisateurs dudit Sommet et, en totale opposition avec les principes de liberté, notamment d'expression et de circulation, dont se prétend ce même Sommet, et sans même se donner la peine d'une pseudo-légalité de façade, on interdit le franchissement de la frontière à un train d'opposants venu d'Italie.

Une liberté susceptible d'être interdite ou soumise à autorisation n'est pas constitutive d'un principe de Liberté mais d'une absence de Liberté !

On pourrait multiplier les exemples à l'infini. Là n'est pas l'intérêt. Examinons plutôt les problèmes que posent ces régimes d'interdiction et d'autorisation préalable.

Fondamentalement, ces régimes sont généralement, voire pour ainsi dire toujours, en opposition totale au principe de liberté tel que légitimé par les Droits universels des humains et de nombreux traités internationaux (ceux, par exemple, concernant l'Europe) ainsi que, nationalement, par la Constitution elle-même. Ainsi, on ne peut à la fois reconnaître le droit de manifestation et soumettre l'exercice de ce droit à une autorisation préalable - autorisation susceptible d'être refusée -, voire interdire son exercice (cf. le cas du train précité).

Ils enfreignent un autre principe et un autre droit tout aussi universels : l'égalité des citoyens devant la Loi. En effet, outre que, généralement, ces régimes ont des applications sélectives, voire discriminatoires, force est d'admettre que les sanctions assortissant, surtout lorsqu'elles sont de nature financière (amendes), introduisent une inégalité entre les citoyens en mesure de s'acquitter de ces peines et ceux qui, du fait de leurs revenus insuffisants, ne peuvent pas le faire.

Ces régimes sont souvent fondés sur une discrimination - au sens strict du terme -, c'est-à-dire non pas sur des actes, par exemple, mais sur l'individualité des personnes à raison de leur sexe, de leur altérité (et, en particulier, de leur nationalité), de, sinon leur race, du moins leur apparence physique (faciès), ce qui constitue autant d'atteintes aux Droits universels des humains, leur égalité universelle et inaliénable, l'illégalité et l'illégitimité de toute forme de discrimination.

La plupart du temps, ces régimes sont des exorbitations du Droit, en ce sens qu'ils relèvent de la puissance réglementaire de l'ordre considéré - et, notamment, de l'état et qu'ils se fondent donc sur la force et non sur le Droit. Par ce biais, c'est une porte béante qui est ouverte à tous les dénis de droit et à toutes les injustices dès lors que les citoyens sont privés de tout contrôle et de recours sur et contre ces actes et que, surtout, obéissant à la seule bonne/mauvaise volonté du prince, au principe de l'universalité est substitué celui du relativisme le plus absolu, relativisme à raison de l'espace, du temps, des faits et des personnes.

Une des particularités de ces régimes est leur constante mouvance dans la mesure où, en fonction même du principe de relativité précité, la production d'actes de souveraineté (et, plus exactement, d'autorité) est constante. Il en résulte une accumulation constante de textes, de portée plus ou moins grande, qui, en l'absence d'une actualisation tout autant constante du corpus, sur de nombreuses contradictions qui font qu'une même chose peut être autorisée et interdite, libre ou réglementée, et que l'on est donc systématiquement dans une logique d'interprétation qui plus est, subjective, partiale, partisane - et non d'application comme il devrait normalement en être en matière de Droit et donc de Justice.

Depuis qu'ils existent, ces régimes n'ont jamais produit les résultats escomptés puisque les infractions aux interdictions et les oublis de sollicitation d'autorisation sont aussi constants qu'eux. On ne peut donc que s'interroger sur la pertinence du maintien de régimes – et donc de dispositifs, de personnels, de paperasserie et… de coûts – qui ont un effet sinon nul, du moins bien en deçà de leur coût.

Souvent même, ces régimes provoquent des effets inverses à ceux recherchés. Ainsi, ne pouvant plus "faire" officiellement telle ou telle chose, on continue de le faire dans la clandestinité ce qui enlève à la Société toute faculté de contrôle, de surveillance, de régulation… alors qu'elle pouvait en user lorsque ces choses étaient licites (cf. la Prohibition, la prostitution…).

En devenant clandestines, les choses interdites, de pratiques sociales gratuites, deviennent souvent objets de commerce, d'un commerce particulier puisque illicite et contrôlé non plus par la Société mais par le(s) milieu(x) : où est le gain quand, au passage, la Société y perd même un revenu fiscal ?

Même si l'on peut intellectuellement admettre que certaines interdictions et certaines limitations (autorisations préalables) sont fondées du point de vue des intéressés en ce sens qu'elles se

proposent de les protéger contre eux mêmes tout en protégeant les autres des conséquences des excès qu'ils pourraient commettre à leurs propres dépens – cf. par exemple, les conséquences de l'alcoolisme -, force est d'admettre que de tels régimes contribuent à déresponsabiliser les individus. En effet, s'il a été démontré que le meilleur apprentissage d'une règle est l'appropriation de cette règle, rien ne prouve, au contraire, que la peur d'une règle – comme peur de la sanction qu'entraîne l'infraction de cette règle – en emporte systématiquement le respect. Seule une personne responsable de ses actes peut, en toute conscience, faire le choix de ne pas commettre tel ou tel acte par rapport non pas tant à la Règle sociale qu'à son propre règlement – que l'on pourra appeler, morale, éthique, code de l'honneur… - : la meilleure des règles, celle qui est la plus efficace en terme de respect, est celle qui vient du dedans et non de dehors. Parce qu'ils déresponsabilisent, ces régimes ont un coût (social, sanitaire, fiscal, économique…) supérieur aux effets produits.

Un autre fondement de ces régimes est l'absence totale de crédit d'intelligence accordé aux gens. Au lieu de s'efforcer, par l'appel à la raison, de les convaincre de la dangerosité, de l'inutilité… de tel ou tel acte, on préfère recourir à l'interdit et au contrôle, ce qui, en définitive, n'est qu'un réflexe naturel quand on se fonde sur la force et non sur le Droit, sur le pouvoir et la domination et non sur le vouloir et la coopération.

Il s'ensuit que ces régimes privilégient la répression aux dépens de la prévention et, singulièrement, de l'éducation, ce qui ne manque pas d'être paradoxal quand tous les ordres concernés se proposent d'œuvrer à l'amélioration du bien-être des gens et, partant, à la promotion de l'éducation comme moteur de progrès et fondement de la Justice !

Une des légitimations régulièrement avancés pour ces régimes est que leur objet est de préserver les libertés individuelles contre les excès de certains individus.

Dés lors qu'elle est encadrée par la Loi et, a fortiori, par le *Règlement* – le fait du prince -, une Liberté cesse d'être un droit universel et inaliénable pour devenir une… liberté surveillée. Ce qui est autorisé ne participe pas de la liberté mais de la tolérance, de la permission, de la grâce, de la faveur, du privilège… Ce qui relève de l'interprétation – d'une interprétation soumise, qui plus est, à un relativisme aussi universel qu'arbitraire – n'émarge ni au Droit, ni à la Justice mais au pouvoir et à la force. La liberté est absolue ou elle n'est pas. Elle ne saurait se découper, se discriminer, se relativiser, se spécifier, s'immatriculer, se déduire, se quémander…

★ J.C.Cabanel

L’anarchisme chrétien selon Tolstoï

Religion athée

Dieu est mort : vive le Christ ! Selon Tolstoï, comme selon certains théologiens de la Libération, le vrai message chrétien est athée.

Grands dieux ! Qu'est-ce à dire ?

Nous ne reconnaissons pas de dieu créateur extrinsèque du monde, origine de toutes les origines : Dieu, c'est l'esprit dans l'homme, c'est sa conscience, c'est la connaissance de la vie. Chaque homme reconnaît en lui-même un esprit libre... l'homme se reconnaît ainsi fils de Dieu, à l'exemple du Christ.

Depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, la vie humaine est une série ininterrompue d'actions ; entre cent actions à sa portée, l'homme doit chaque jour choisir celle qu'il compte accomplir ; par conséquent, l'homme ne peut manquer de s'astreindre à suivre une certaine ligne de conduite... Eh bien, cette ligne de conduite, on peut la trouver dans l'Evangile. Il n'y a donc pas de Dieu qui donne des ordres à suivre aveuglément : il n'y a de divin qu'un guide humain, Jésus, qui a révélé une doctrine sociale parfaite et rationnelle. Si on dit que Dieu s'est fait homme, et qu'il est mort, voilà ce que cela signifie : il a fusionné avec le monde et par là il lui indique la voie de se sauver. Depuis lors, le monde peut devenir divin... si nous le voulons.

Le pari

Selon Tolstoï, il faut fermer les tribunaux, car ils ne font que nuire à la vie en société. Dans la société voulue par Jésus, on ne punit pas, on ne tient pas de comptes, on ne tranche pas les litiges. *Le droit est en opposition au postulat de la non-résistance au mal. Le Christ l'a déclaré. Ses paroles : «Ne jugez point, afin que vous en soyez point jugés» et «ne condamnez point et vous en serez point condamnés», ces paroles ne veulent pas seulement dire : ne jugez pas votre prochain en paroles, mais encore : ne le condamnez pas par le fait ; ne jugez pas votre prochain d'après vos lois humaines, par vos tribunaux. Ici le Christ (...) rejette «l'administration de la justice comme telle». Il dit : vous vous imaginez que vos lois diminuent le mal, elles ne font que l'agrandir ; il n'y a qu'un seul et unique moyen pour empêcher le mal, c'est de faire du bien à tous, sans distinction.»*

Celui qui prend l'épée périra par l'épée ; mais celui qui ne la prend pas pourrait bien périr par la faim. Et celui qui prend l'épée se fait meurtrier ; mais celui qui ne la prend pas est coupable de non assistance à personne en danger.

Celui qui prend l'épée périra par l'épée ; mais celui qui ne la prend pas pourrait bien périr par la faim. Et celui qui prend l'épée se fait meurtrier ; mais celui qui ne la prend pas est coupable de non assistance à personne en danger.

En clair, il faut être contre la peine de mort, pour la libération immédiate des détenus à Lantin, pour donner aux voleurs tout ce qu'ils souhaitent, pour donner aux drogués leur substance à volonté et aux paresseux leur revenu vital sans contrepartie. Si on cesse de réprimer, il deviendra inutile de réprimer.

Les tribunaux et la force publique, en défendant la propriété, permettent l'accumulation démesurée, et corrélativement sèment la misère. Ils créent les voleurs. Ils sèment la colère. Alors ils estiment que le vol et la colère sont à juger, à punir et à réprimer. Mais ils en sèment davantage. C'est un cercle vicieux. En provoquant, en combattant et en vainquant ses ennemis, l'Etat exploite leur capitulation sans conditions et se donne la puissance d'augmenter la misère, donc la colère... La force publique, c'est une troupe de bons à tout faire sans scrupules, au service de la spirale étatique. C'est pourquoi, s'il faut fermer les tribunaux, il faut également disperser la force publique.

Jetez-vous à l'eau, et vous marcherez dessus ; changez votre filet de côté, et vous aurez tout le poisson nécessaire pour nourrir les paresseux, avec les pains multipliés par dessus le marché (des fois qu'il y aurait des végétariens parmi eux) ; abolissez les instances de répression et d'obéissance aux lois, et il ne sera plus nécessaire de châtier ni de contraindre personne. C'est le pari de Jésus et de Tolstoï, et, ma foi, les fluctuations de l'insécurité et de la violence dans le monde ne leur donnent pas franchement tort.

En guise d'homélie

Rendre le bien pour le mal, ne pas se défendre : ce terrible principe ne vaut qu'à l'égard des opprimés ; pas à l'égard des oppresseurs. Il est odieux pour avoir été interprété et récupéré, dans l'Evangile même, dans un sens de non-résistance aux puissants. Luther ne s'est pas privé de jouer de cette corde-là.

Malheureusement, il n'est pas seulement inapplicable à l'égard des oppresseurs : il est inapplicable tant qu'existent des oppresseurs. Tant qu'existent des oppresseurs, toute attitude de non-résistance à l'égard des opprimés paraît assez suicidaire. Par exemple, dans un Etat constellé d'exclus, celui qui possède trop peu va craindre que ceux qui possèdent encore moins ne lui prennent le peu qui lui reste. Le dispositif sécuritaire de l'Etat lui est un abri auquel il doit de ne pas tomber aussi bas que ses prochains trop proches. Malgré lui, il est dans le mal, il s'y roule comme dans la fange, et comment s'en sortir ?

Le monde que la foi considère comme possible, sans doute ne faut-il pas espérer y parvenir en le construisant de bas en haut, comme ont tenté de le faire les prêtres-ouvriers. Ils ne sont pas si souvent aimés des damnés de la terre : ils leur sont un exemple d'oppression consentie, d'ascèse dont les damnés de la terre ne veulent pas. Les pauvres parmi les pauvres siégeront quand même

bien au paradis, aux côtés des terroristes et des kamikazes, à la place réservée aux âmes pures fourvoyées, c'est-à-dire à ceux qui ne se sont jamais habitués au mal mais qui se sont engagés dans des stratégies calamiteuses.

Les anars ne suivraient-ils pas les prêtres-ouvriers en rendant à César ce qui appartient à César, en cultivant des choux et en se désintéressant des lieux où l'accumulation s'est réalisée ? Si on veut aller de l'avant vers le monde que la foi tient pour possible, on ne peut que travailler de haut en bas, en commençant par attaquer le pouvoir, par le contraindre à faire redescendre vers la société les bienfaits qu'il lui confisque, avant sa dissolution dans la société d'égalité. La dissolution du pouvoir, c'est quand chacun a de quoi vivre même sans travailler, et donc ne travaille plus que par goût : goût du confort ou goût de l'activité elle-même. Mais défaire l'accumulation implique de confondre par moments nos objectifs avec ceux d'ATTAC, obligeant ainsi ATTAC à prendre les siens au sérieux et à ne pas verser dans le folklore subventionné. Car ces objectifs seuls peuvent donner aux militants quelque chose à offrir au monde.

★ Cécily

L'économie participative comme alternative au capitalisme

Conférence-débat autour de Michael Albert, membre du réseau Z-net.
Lieu : ULB (la salle sera affichée sur le campus). Date : 15 janvier 2002 à 20 heures.
Organisateurs : ATTAC et Centre libertaire

Le réseau Z-net se présente comme *«une communauté de gens engagés en faveur du changement»*. Ce réseau existe depuis une dizaine d'années aux Etat-Unis autour d'une publication en papier, Z-magazine (mensuel) et d'un site Internet (http ://www.zmag.org/). Parmi les membres du réseau, le plus connu est Noam Chomsky, linguiste, militant libertaire et critique lucide et intransigeant de la politique officielle de son pays. Michael Albert est mieux connu aux Etats-Unis qu'en Europe. Il a élaboré un projet d'alternative économique au capitalisme fondée sur les différentes expériences libertaires passées ou en cours : l'économie participative ou Parecon. Son principe est la gestion de l'économie par des conseils décentralisés de producteurs et de consommateurs.

Il mène également une réflexion permanente sur le mouvement alter-mondialiste et a publié plusieurs articles sur ses perspectives et ses objectifs, notamment après ces tournants que sont, pour des raisons différentes, Seattle, Gênes et le 11 septembre. Il s'intéresse aussi à la critique des média et à la création de média alternatifs.

Voici quelques extraits d'un article de Normand Baillargeon, écrivain anarchiste québecquois, à propos du projet économique de Michael Albert.

On peut trouver l’article entier dans «Agone», vol. 2, n°1, 1999, pp. 159-176, et également en ligne sur le site de ZNet (http ://www.parecon.org/writings/normand1.htm).

Une proposition libertaire : l'économie participative

Robin Hahnel, professeur d'économie à l'université de Washington, et Michael Albert, activiste américain bien connu, ont élaboré, au début des années 1990, un modèle économique qu'ils ont appelé Participatory Economics ou Parecon - ce que je propose ici de rendre par Écopar.

Ce très ambitieux travail est quelque peu connu aux États-Unis, du moins dans le milieu des économistes "progressistes" et dans celui des activistes de tendance libertaire. L'Écopar vise à concevoir et à rendre possible la mise en place d'institutions économiques qui permettent la réalisation de fonctions précises, assignées à de telles institutions, mais dans le respect de certaines valeurs, dont les auteurs soutiennent qu'elles sont justement celles que la gauche - plus précisément la gauche libertaire - a jugées et juge toujours fondamentales.

Au total, l'Écopar propose un modèle économique dont sont bannis aussi bien le marché que la planification centrale (en tant qu'institutions régulant l'allocation, la production et la consommation), mais également la hiérarchie du travail et le profit. Dans une telle économie, des Conseils de consommateurs et de producteurs coordonnent leurs activités au sein d'institutions qui promeuvent l'incarnation et le respect des valeurs préconisées. Pour y parvenir, l'Écopar repose encore sur la propriété publique des moyens de production ainsi que sur une procédure de planification décentralisée, démocratique et participative par laquelle producteurs et consommateurs font des propositions d'activités et les révisent jusqu'à la détermination d'un plan dont on démontre qu'il sera à la fois équitable et efficient.

Si l'héritage libertaire de l'Écopar est indéniable et lucidement assumé, à d'autres égards, le travail de Hahnel et Albert est substantiellement en rupture avec cette tradition libertaire. Ce qu'ils lui reprochent, pour l'essentiel, c'est de ne pas avoir fourni de réponses précises, crédibles et pratiquement viables aux nombreux et bien réels problèmes posés par le fonctionnement d'une économie - sur le plan de l'allocation des ressources, de la production, de la consommation. Les propositions anarchistes en économie sont ainsi, à leurs yeux, très largement restées à l'état de propositions critiques et négatives : au total, on sait très bien ce que les anarchistes refusent en matière d'institutions économiques (les inégalités de statut, de revenu, de circonstance ; la propriété privée des moyens de production ; l'esclavage salarial et ainsi de suite), mais beaucoup moins ce qu'ils préconisent et les moyens de parvenir à des institutions échappant à ces critiques et incorporant les valeurs privilégiées. Ce n'est pas le lieu d'examiner ici en détail cette évaluation des apports de la tradition libertaire en économie pour décider de sa validité. Rappelons simplement que c'est du côté des Conseils - telle qu'on peut trouver cette idée exposée et défendue par exemple dans la tradition des soviets, du Guild Socialism mais aussi chez Rosa Luxembourg et plus encore chez Anton Pannekoek - que l'Écopar trouvera son inspiration pour la conceptualisation de ses institutions économiques.

On peut soutenir que toute l'ambition de l'Écopar est de montrer qu'il existe bien une troisième voie et que celle-ci est précisément l'avenue que les anarchistes, notamment, ont pressentie. Partant de là, l'Écopar s'efforce de prouver qu'elle est une alternative crédible et pratiquement réalisable, notamment en répondant à ces difficiles questions que ses prédécesseurs laissaient sans réponse : comment parvient-on à ces décisions qui doivent être prises ? comment des procédures démocratiques peuvent-elles générer un plan cohérent et efficient ? comment les producteurs sont-ils motivés ? Et ainsi de suite...

Il n'est pas certain, bien entendu, que les réponses de l'Écopar à ces questions soient les bonnes, théoriquement, ni qu'elles soient viables pratiquement. Mais, au moins, il y a des

réponses. Ces réponses soulèvent à leur tour de nombreuses questions et de nombreux enjeux, philosophiques, politiques, sociologiques, anthropologiques. Un des grands mérites de l'imposant travail accompli par Albert et Hahnel est, à mes yeux, de permettre de les poser, souvent d'une manière neuve. Partant, l'Écopar contribue aussi à penser qu'un autre monde est possible, ceci au moment où le fatalisme conformiste ambiant nous présente frauduleusement l'ordre des choses humaines comme étant nécessaire. Enfin, l'Écopar nous aide à préciser ce pour quoi nous luttons et à formuler des réponses à la question qu'inévitablement on pose à ceux qui luttent : "Mais en faveur de quoi êtes-vous donc ?"

★ Normand Baillargeon